PARIS ET ILE-DE-FRANCE

MÉMOIRES

publiés par la

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE

> Extrait du TOME 30 1979

JEAN MESQUI

LES ENCEINTES DE CRÉCY-EN-BRIE ET LA FORTIFICATION

DANS

L'OUEST DU COMTÉ DE CHAMPAGNE ET DE BRIE AU XIIIº SIÈCLE



PARIS

1981

A tenn land et throteth, heir effectueusement

LES ENCEINTES DE CRÉCY-EN-BRIE ET LA FORTIFICATION DANS L'OUEST DU COMTÉ DE CHAMPAGNE ET DE BRIE AU XIIIº SIÈCLE

La petite ville de Crécy-en-Brie, aujourd'hui Crécy-la-Chapelle, possède encore quelques vestiges intéressants de ses anciennes fortifications, qui sont l'un des témoins de l'architecture militaire dans l'ouest du comté de Champagne et de Brie. Ces restes, moins imposants que ceux d'autres sites voisins, n'ont guère été étudiés jusqu'à présent¹; pourtant, leur importance passée, et leur place dans le courant de fortification qui marqua l'ouest de la Champagne au XIII^e siècle justifient une analyse approfondie de leur histoire et de leur architecture, qui est le but du présent article.

L'HISTOIRE DES FORTIFICATIONS DE CRÉCY

Crécy est situé sur la rivière du Grand-Morin, dans le fond plat et autrefois marécageux de cette vallée assez large. Le site

1. Les fortifications de Crécy ont été étudiées par E. BLONDEAU, Les remparts de Crécy-en-Brie, Brie-Comte-Robert, 1908; malheureusement, cette étude manque de précision quant à ses conclusions historiques et architecturales. Sur l'histoire de la ville, on consultera J.-A. Le Paire, Le comté de Crécy-en-Brie, Lagny, 1917, et S. Gervais, R. Blaise, Crécy-en-Brie et la vallée du Morin, Crécy, 1955, enfin S. Gervais, Histoire de Crécy-en-Brie, Paris, 1969, qui, malgré son titre, est une étude trop sommaire pour servir de base. On consultera enfin, aux Archives de Seine-et-Marne, les articles que l'érudit Th. Luillier a consacrés à la ville dans les journaux locaux. L'ensemble de ces ouvrages fournit des indications intéressantes pour la période postérieure au Moyen Age; on peut leur reprocher une certaine imprécision dans la recherche des sources afférentes au Moyen Age.

était autrefois inclus dans le Comté de Champagne et de Brie, à la limite occidentale de cette principauté (fig. 1); il contrôlait tout particulièrement un axe de transit antique, de direction est-ouest, venant de Paris par Lagny, et se dirigeant vers l'est en passant par Coulommiers 1.

Le fief appartint, à l'origine, à une puissante famille de l'Ilede-France, dont Guy le Rouge, comte de Rochefort, fut au xre siècle l'un des représentants les plus connus; par mariage, il passa dans la famille de Pierrefonds, puis, par un nouveau mariage, avant 1134, il échut finalement à Gaucher II de Châtillon, seigneur de Montjay.

La possession de Crécy fut pour les Châtillon un des tremplins parmi tous ceux qui permirent leur rapide ascension sociale durant les XII^e et XIII^e siècles : il n'est pas de notre propos de la retracer ici, mais retenons seulement que, dès la fin du XII^e siècle, ces seigneurs avaient su s'apparenter à la famille royale, devenant par la suite comtes de Saint-Pol, comtes de Blois et Chartres, etc... Deux d'entre eux marquèrent particulièrement leur époque : Gaucher III, sénéchal de Bourgogne et bouteiller de Champagne, compagnon de Philippe Auguste et de Richard d'Angleterre à la croisade, et Gaucher V, connétable de France. Ce dernier, à la demande du roi Philippe le Bel, céda à la couronne la châtellenie de Crécy, pour recevoir en échange celle de Châtillon-sur-Marne, en 1289.

Par la suite, Crécy fut donc châtellenie royale; mais elle ne tarda pas à être détachée du domaine pour faire partie de divers apanages, comme ceux de Jeanne d'Évreux et Philippe d'Orléans au xive siècle. Plus tard, elle devint une châtellenie

1. Sur la situation de Crécy à l'intérieur du comté de Champagne, on se rapportera à l'étude fondamentale de J. Hubert, La frontière occidentale du comté de Champagne du XIº au XIIIº siècle, dans Recueil de travaux offerts à Clovis Brunel, Paris, 1955, p. 14-30. Voir aussi D. Jalmain, Archéologie aérienne en Ile-de-France (Beauce, Brie, Champagne), Paris, 1970, p. 113-127; et M. Bur, La formation du comté de Champagne, Nancy, 1977, p. 516-517.

Enfin, sur la situation de Crécy dans le réseau routier médiéval, voir A. Hugues, Les routes de Seine-et-Marne avant 1789, Melun, 1897, et J. Mesqui, Les routes dans la Brie et la Champagne occidentale : histoire et techniques, Paris, 1980 (à paraître). L'ancienne route, parallèle à la route actuelle, suivait la rive droite du Morin sur la hauteur, par la Chapelle et Montbarbin; elle ne traversait pas Crécy.

« engagiste », et fut cédée par les rois de France à des personnages très divers, tels que le Marquis de Coislin au xvIII^e siècle, ou le duc de Penthièvre au xvIII^e siècle. Dès la fin du XIII^e siècle, le rôle de Crécy fut donc essentiellement réduit aux revenus fournis par la châtellenie aux différents propriétaires; seule la proximité de la giboyeuse forêt garda pour ceux-ci un intérêt, ce qui explique les fréquents séjours royaux ou princiers au xv^e siècle. A l'exception de cette fonction de « rendez-vous de chasse », Crécy ne semble plus avoir joué de rôle particulier, économique ou stratégique, à compter du moment où la châtellenie entra dans le domaine royal.

C'est donc la première période, jusqu'à la fin du XIII^e siècle, qui paraît avoir été déterminante pour la formation de l'agglomération et l'évolution de ses fortifications; aussi, nous allons maintenant examiner avec attention cette première période, en essayant de l'analyser le plus précisément possible.

Du village antique au château médiéval : viie-xiiie siècle Les origines de Créey. Le premier site.

Les origines de Crécy sont, comme bien d'autres, entourées d'une obscurité qu'il est bien difficile d'éclairer. La découverte de deux monnaies mérovingiennes sur le territoire de la commune tendrait à prouver que, dès le vII^e siècle, le site était habité, et qu'un atelier monétaire y existait ¹. Cependant, il faut attendre le dernier quart du XI^e siècle pour que le nom en apparaisse dans les sources écrites. En 1082, en effet, le roi Philippe I^{er} confirme la donation de la Celle-en-Brie, prope Criciacum, au monastère de Marmoutier ². C'est également aux alentours de cette date qu'apparaît une certaine Isabeldis

^{1.} M. Toussaint, Répertoire archéologique du département de Seine-et-Marne, Paris, 1953, signale la découverte d'une monnaie portant Crideciaco vico fit, et une autre portant Crisciacum. D'autre part, H. Stein, J. Hubert, Dictionnaire topographique du département de Seine-et-Marne, Paris, 1954, ont identifié le Crissecus de la Chronique de Frédégaire (VIIº siècle) avec Crécy-en-Brie. A notre avis, cette identification est injustifiée, et il est bien plus probable que ce Crissecus désigne Crécy-en-Ponthieu, où existait un palais mérovingien bien connu; ceci est prouvé par l'itinéraire qui fait traverser l'Oise pour aller à Crissecus, ce qui correspond fort bien à Crécy-en-Ponthieu, mais assez mal à Crécy-en-Brie.

^{2.} M. PROU, Recueil des actes de Philippe Ier, Paris, 1908, p. 273.

de Creciaco castro comitissa: nous avons ici la première mention d'une fortification sur le site. D'après la charte, qui relate la fondation d'un prieuré à Mortcerf, cette Isabelle paraît être fille d'un Dominus Gilduinus de Creciaco castro; d'autres chartes relatives au même Mortcerf prouvent qu'elle était épouse du comte Bouchard II de Corbeil, et mère du comte Eudes II, qui donna bien du fil à retordre à Louis VI1; d'où le titre de comtesse qui lui est attribué en 1080. Quant aux antécédents de Gilduin, ils sont inconnus. Revenons à Isabelle : après la mort du comte Bouchard II, elle se remaria avec Guy le Rouge, comte de Rochefort. Leur fils Hugues, qui porte dans les chartes le nom de Hugues de Crécy, fut l'un de ces féodaux turbulents qui marquèrent les années 1100; après avoir été assiégé par Louis VI dans son château de Gournay, et après avoir assassiné son cousin Milon de Bray, il entra dans les ordres en 1118, par repentir. Sa sœur Béatrix, épouse de Dreux de Pierrefonds, reprit alors Crécy, qui passa dans la dot de leur fille Alix, épouse avant 1134 de Gaucher II de Châtillon 2.

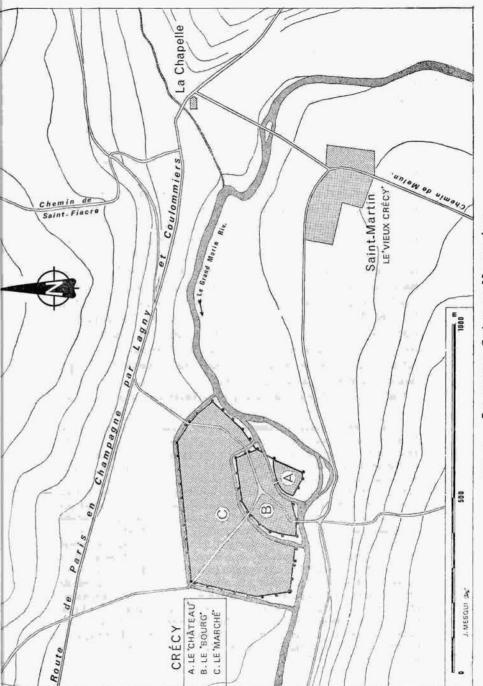
Passons ensuite sur Guy II de Châtillon, pour en arriver à son fils Gaucher III; entre 1168 et 1178, il était encore mineur, et, son père étant décédé, Jean de Coucy eut la garde du castellum de Crécy³. Nous avons ici la seconde mention du château; et, de façon curieuse, en 1175 nous est signalé un vicomte de Crécy, malheureusement non identifié⁴; ce titre ne sera plus jamais porté. Puis, à partir de 1202, les mentions de la fortifi-

1. J. DEPOIN, Cartulaire de l'abbaye Saint-Martin de Pontoise, Pontoise, 1895, p. 9-12.

2. Sur Hugues de Crécy et son père, voir M. Prou, Recueil..., op. cit., passim. Suger, Vie de Louis le Gros, éd. A. Molinier, Paris, 1887, passim. J. Depoin, Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs, monastère parisien, t. I, Paris, 1912, et t. II, Paris, 1913, passim. Sur les Châtillon, voir A. Duchesne, Histoire de la maison de Châtillon, Paris, 1621. Voir aussi M. Bur, op. cit., p. 456-457.

3. J. DEPOIN, Chartes et documents..., op. cit., t. II, p. 369, nº 448.

4. J. LE BRAZ-TRÉMENBERT, Les cartulaires de Faremoutiers, dans Sainte-Fare et Faremoutiers, Paris, 1956, p. 175 et suiv. : nº 24, Henri, comte de Troyes, donne à l'abbaye de Faremoutiers tout ce qu'il avait à Voisins en échange du fief que le vicomte de Crécy tenait jusqu'alors de l'abbaye. On consultera, à ce sujet, M. Bur, op. cit., p. 444-451, qui retrace l'historique des vicomtés champenoises, sans malheureusement que l'on puisse identifier lequel des vicomtes de sa liste a pu être seigneur de Crécy.



cation se multiplient, sous des vocables assez divers 1; elles nous apprennent que le château et la châtellenie étaient sous la suzeraineté du Comte de Champagne. Elles avaient même le statut « jurable et rendable », qui obligeait leur seigneur à ouvrir ses portes aux garnisons comtales à la moindre réquisition.

Cette évolution historique serait finalement assez anodine, si n'intervenait pas un autre fait durant le XII^e siècle. En effet, à cette époque, les sources signalent l'existence d'un lieu-dit le « Vieux Crécy », vetus Creceium, à proximité du site actuel; et tout concourt à penser que ce site était l'ancien emplacement de l'agglomération, comme nous allons le voir maintenant.

En 1122, l'évêque Bouchard de Meaux cède au prieuré parisien de Saint-Martin-des-Champs « l'église du vieux Crécy avec son atrium et toutes ses dépendances », afin d'y fonder un nouveau prieuré. Cette fondation prend aussitôt le nom de Saint-Martin-du-Vieux-Crécy, qu'elle conserve jusqu'en 1168; par la suite, les chartes ne l'appeleront plus que Saint-Martin-lès-Crécy². Précisons tout de suite que le site de ce prieuré nous est parfaitement connu, par le hameau qui porte encore son nom : il s'agit d'une ferme, située hors de l'agglomération actuelle, à un kilomètre à l'ouest, sur une petite éminence qui domine la vallée du Morin (fig. 1).

Qu'était ce « Vieux Crécy » avant l'installation du prieuré?

Quelques chartes postérieures à 1122 fournissent des indications. En 1137, l'évêque Manassès règle un différend entre un certain Gauthier, « son » chanoine de l'église du Vieux Crécy, et les moines du prieuré¹; et les termes de la charte semblent prouver que ce chanoine était le dernier membre d'un chapitre installé, avant 1122, au Vieux Crécy par les évêques de Meaux. Lors de la concession de l'église au prieuré, le prieur dut composer avec Gauthier, et lui céder certains droits sur l'église, droits qui furent remis en cause en 1137.

Ce texte montre également qu'à la même date, une autre communauté canoniale existait, mais à Crécy même; il est spécifié que ces chanoines n'avaient, à l'époque, aucun autre cimetière que celui de l'église du Vieux Crécy. Nous retrouverons plus tard ce chapitre, dont les membres seront plus précisément appelés canonici de castello de Creceio². On peut donc penser qu'il fut créé par le seigneur du château de Crécy avant 1137, à l'image de très nombreuses autres fondations seigneuriales à l'époque³.

Revenons maintenant au Vieux Crécy. La charte déjà citée de 1137 précise que les moines de Saint-Martin des Champs pourront construire leurs maisons autour de l'église du Vieux Crécy, dans toutes les directions, à condition cependant de s'entendre à l'amiable avec les propriétaires des maisons qu'ils pourraient ainsi occuper. Cette dernière clause semble prouver que le site du Vieux Crécy était encore habité par quelques personnes en 1137.

Passons ensuite sur deux chartes de donation à Saint-Martin-

^{1. 1181-1201:} domus ou castellum jurabile et reddibile (A. Longnon, Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie, t. I, réf. 2655 sq.); 1202: castellum Creciaci (Dom Toussaint-Duplessis, Histoire de l'église de Meaux, t. II, Pièces justificatives, Paris, 1733, n° 202, p. 88); 1216: domus de Creciaco (Bibl. nat., Collection de Champagne, t. 17, article Crécy); 1219: fortericia de Creciaco (H. d'Arbois de Jubainville, Histoire des ducs et des comtes de Champagne, Paris, 1859-1869, Catalogue des actes, n° 1224); 1226: castellum de Creciaco (H. Stein, Le cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Crécy-en-Brie, dans Bull. de la Confédération historique et archéologique de Seine-et-Marne, 1899, p. 136-145); 1249-1252: fortericia de Creciaco (A. Longnon, Documents..., op. cit., t. I, n° 5307).

^{2.} Charte de II22: Toussaint-Duplessis, op. cit., t. II, p. j. nº 35. J. Depoin, Chartes..., op. cit., t. III, Paris, 1917, nº 598. — Charte de II37 mentionnant Saint-Martin-du-Vieux-Crécy: Toussaint-Duplessis, op. cit., p. j. nº 32. J. Depoin, Chartes..., op. cit., t. II, nº 240. — Charte de II44 mentionnant Saint-Martin-du-Vieux-Crécy: Toussaint-Duplessis, op. cit., p. j. nº 39. J. Depoin, Chartes..., op. cit., t. II, nº 270. — Confirmation de cette charte en II68: Toussaint-Duplessis, op. cit., p. j. nº 113.

^{1.} Voir la référence dans la note précédente.

^{2.} Le texte ci-dessus distingue bien les canonici de Créceio et Gauterus, canonicus nostrus de ecclesia de veteri Creceio. Ces chanoines de Crécy peuvent être identifiés avec les canonici de castello de Creceio mentionnés en 1202 (voir la référence n. 1, p. 12). En effet, la charte de 1137 mentionne que les chanoines pourront enterrer leurs morts au Vieux-Crécy, qui est le seul cimetière dont ils disposent, à condition de partager les bénéfices des services avec les moines de Saint-Martin; cette clause est intégralement reprise dans la charte de 1202.

^{3.} Voir G. FOURNIER, Le château dans la France médiévale, Paris, 1978, p. 126-127. Un exemple proche est fourni par la création de la collégiale Saint-Quiriace dans le castrum de Provins entre 1019 et 1032, grâce à l'appui du comte de Blois Eudes: voir abbé M. Veissière, Une communauté canoniale au Moyen Age, Saint-Quiriace de Provins, Provins, 1961.

du-Vieux-Crécy, en 1144 et 1168, pour signaler un autre texte intéressant, de 1249. Les moines de Saint-Martin y reconnaissent posséder quelques terres « près du pont par lequel on va de Saint-Martin à la Chapelle »¹. Nous reviendrons plus loin sur la formation de cette Chapelle; retenons pour l'instant qu'elle était située sur la rive droite du Morin, à un carrefour de routes assez important (fig. 1). La charte de 1249 a ceci d'intéressant qu'elle nous signale l'existence d'un pont menant à ce carrefour, et reliant rive gauche et rive droite. Ce pont disparaîtra par la suite ²; l'on peut avancer avec vraisemblance qu'il fut rendu inutile par l'existence de la traversée du Morin à Crécy même.

De tous ces éléments, nous tirons finalement l'hypothèse d'évolution suivante. Le site initial de Crécy est celui de l'actuelle ferme Saint-Martin, à l'ouest de la ville, dans la boucle du Morin. Au xre siècle, le village avait une église appartenant à l'évêque de Meaux, et celui-ci y avait installé un chapitre. L'agglomération communiquait avec la rive droite par un pont, qui permettait également le passage de la route de Rosay et Melun.

Dans la seconde moitié du xI° siècle, un château fut fondé légèrement à l'ouest, dans une île du Morin. Les conditions de la formation de ce château ne nous sont malheureusement pas connus; toujours est-il qu'il existait en 1080, lorsqu'il parvint en possession des Rochefort. C'est probablement à cette époque que les seigneurs de Crécy fondèrent un chapitre dans le château, comme le faisaient nombre de féodaux importants. De plus, l'implantation du château, en cette période féodalement troublée du début du XII° siècle, entraîna un transfert de l'habitat depuis l'ancien site sur le nouveau site fortifié. Peu à peu, le village initial se dépeupla, prenant même le nom de « Vieux Crécy »; au point que l'évêque de Meaux préféra y

implanter un prieuré de Saint-Martin des Champs, ce qui consacra l'abandon définitif du site par la population laïque dans la première moitié du XII^e siècle.

La fortification médiévale et son développement.

Consacrons-nous maintenant au nouveau site, fondé vraisemblablement dans la seconde moitié du xre siècle, et cherchons à établir son évolution. Dans son état définitif, l'agglomération de Crécy sera composée de trois quartiers bien distincts (fig. 2): le « Château », le « Bourg » et le « Marché »; mais il est vraisemblable que ces quartiers ne se développèrent pas simultanément. Malheureusement, les premiers textes distinguant les divers quartiers de manière explicite ne datent que du début du xrve siècle, à une époque où la topographie définitive était fixée; il nous faudra donc interpréter d'autres sources pour retracer l'évolution du site.

Un premier indice, extrêmement révélateur, est la partition de l'agglomération en deux paroisses distinctes, qui a existé pendant une bonne partie de l'Ancien Régime. L'une des paroisses était celle de l'église Saint-Georges, au quartier du « Château »; son ressort englobait le « Château » et le « Bourg ». Par contre, le « Marché » appartenait à la paroisse de La Chapelle-lez-Crécy, dont l'église était pourtant assez éloignée du bourg de Crécy. Or, cette chapelle, qui était initialement une possession des moines de Saint-Martin-lez-Crécy, fut donnée en 1202 à l'évêque de Meaux, afin qu'il y implante un nouveau chapitre canonial; il est probable que c'est à cette époque que fut fondée la nouvelle paroisse.

Cette partition « Château-Bourg » d'une part, et « Marché » d'autre part, autorise à penser qu'aux alentours des années 1200, un nouveau quartier était en cours de formation autour de la zone des marchés, à l'extérieur de la fortification initiale. Un deuxième indice vient encore confirmer cette hypothèse, et apporte des éléments nouveaux. Il s'agit d'un accord intervenu en 1251 entre Gaucher IV de Châtillon et l'abbaye Saint-Faron de Meaux, au sujet des mainmortes à percevoir sur les

^{1. ...} apud Sanctum Martinum, prope pontem, sicut abinde itur ad Capellam... (février 1248 v. st.) : Arch. nat., S 1367.

^{2.} Le pont avait disparu avant la fin du xVIII^e siècle, puisque les plans de l'Intendance de Seine-et-Marne ne le portent pas. Un texte de 1544, contenu dans le dossier Q¹ 1415 des Archives nationales, détaille les fiefs de la Chapelle, en en décrivant les contours minutieusement; il ne fait état d'aucun pont, mais d'une route de Melun partant de la Chapelle. Il est possible que ce soit là encore l'ancienne route, passant sur le pont et à la ferme Saint-Martin, mais ceci n'est pas entièrement sûr.

Charte de 1202 (citée n. 1, p. 12). La charte parle d'un « curé » de la Chapelle, ce qui semble prouver qu'une paroisse venait d'être créée par l'évêque.

serfs du couvent ¹. Cette charte spécifie que les deux hommes du couvent habitant à l'intérieur des « vieux murs », dans le château (in dicto castro, infra veteres muros) ne seront plus soumis à aucune mainmorte; il en sera de même pour leurs descendants. Par contre, ceux qui habitent dans la « vallée », ainsi que dans le château, à l'extérieur des « vieux murs » (in dicto castro, extra veteres muros), seront mainmortables, le tiers de la redevance revenant au seigneur de Crécy.

L'intérêt de cette charte est double. En premier lieu, le texte mentionne deux parties très distinctes dans le castrum. Dans la première, limitée par les « vieux murs », les hommes de Saint-Faron bénéficient d'un statut favorable, vraisemblablement sous l'impulsion du seigneur de Crécy lui-même 2. Par contre, les hommes habitant la seconde partie du castrum sont assimilés à ceux de la vallée, implantés à l'extérieur de la fortification. Il est possible de reconstituer le différend entre Gaucher de Châtillon et Saint-Faron de la manière suivante. Dans le temps passé, avant 1250, les hommes de Saint-Faron étaient divisés en deux classes : ceux qui habitaient le castrum de Crécy n'étaient pas soumis à mainmorte, alors que ceux de la vallée, à l'extérieur, y étaient soumis. Peu avant 1250, le castrum s'agrandit et, de ce fait, un certain nombre d' « hommes de la vallée » se trouva englobé dans la nouvelle fortification : il est vraisemblable qu'ils demandèrent au seigneur de Crécy de pouvoir bénéficier des mêmes statuts que leurs homologues du vieux quartier, ce qui entraîna le différend.

De façon raisonnable, on peut difficilement admettre que les deux hommes de Saint-Faron implantés à l'intérieur des « vieux murs » aient habité le quartier réservé au seigneur, celui du « Château », et, selon toute probabilité, ils résidaient dans le « Bourg ». D'ailleurs, cette dénomination de « Bourg » est, en ellemême, significative : nous verrons plus loin qu'elle est ancienne, et qu'il faut donc la comprendre au sens médiéval du terme. Or un « bourg » était, au Moyen Age, lorsqu'il était lié au château, une agglomération privilégiée (tout particulièrement du point de vue fiscal), où le seigneur s'efforçait d'attirer des habi-

tants en un site nouveau ou insuffisamment peuplé; aussi n'est-il pas étonnant que des hommes d'ascendance servile ayant réussi à s'y installer soient exonérés de mainmorte, dans l'intérêt même du seigneur. De tout cela, nous tirons finalement une nouvelle conclusion: en 1250, les fortifications du « Bourg » étaient désignées comme vieilles, celles du « Marché », par opposition, comme neuves.

Les trois phases du développement de Crécy.

En conclusion, nous proposons l'hypothèse d'évolution suivante. Dès le VII^e siècle existait un village, à l'emplacement de l'actuelle ferme Saint-Martin (fig. 1). Ce village était encore habité au XI^e siècle, et son église paroissiale avait même un chapitre de chanoines fondé par l'évêque de Meaux.

La création d'un château sur une île du Morin, légèrement à l'ouest, vint bouleverser cette situation dans la seconde moitié du xie siècle. L'ancien village, trop ouvert du point de vue défensif, périclita, ses habitants émigrant dans la bassecour du nouveau château; de plus, les seigneurs fondèrent sur le nouveau site, à l'intérieur même du secteur seigneurial, un chapitre de chanoines, et il est probable qu'ils poussèrent au transfert de l'habitat de l'ancien site sur le nouveau. Ceci conduisit donc, dans cette seconde phase, l'évêque de Meaux à consacrer l'abandon de l'ancien village en en concédant l'église à Saint-Martin-des-Champs, et en le transformant en prieuré.

A ce stade, la fortification de Crécy était vraisemblablement constituée d'un secteur seigneurial réservé, que nous retrouvons dans le quartier du « Château », et d'une basse-cour, qui forme le quartier du « Bourg ». Dans le courant du XII^e siècle, et dans la première moitié du XIII^e siècle, la population continua à se fixer au voisinage de la fortification, autour de la zone des marchés. Aussi, peu avant 1250, les seigneurs de Crécy furentils amenés à agrandir le périmètre des fortifications, en créant un nouveau quartier fermé par une enceinte, celui du « Marché ».

Ce développement de l'agglomération en deux étapes assez éloignées dans le temps se concrétisa, curieusement, par des statuts différents pour les habitants. Ainsi, la création d'une paroisse nouvelle en 1202, avant formation du nouveau quartier

Arch. nat., J 383, Mélanges Gaucher et Hugues de Châtillon, nº 22.
 A notre avis, il est vraisemblable que Gaucher avait réussi à faire affranchir de mainmorte les serfs résidant dans le château. Cependant, rien ne le prouve explicitement.

^{1.} Voir, sur ce sujet, G. Fournier, op. cit., p. 168 et suiv.

du « Marché », entraîna-t-elle, lorsque ce quartier fut enclos et rattaché au noyau initial, la partition de l'agglomération en deux paroisses différentes, alors que sa superficie ne le justifiait pas. De même, le statut juridique des hommes habitant l'agglomération s'en ressentit, comme nous l'avons vu au paragraphe précédent ¹.

Du château médiéval a la ville actuelle Quelques données historiques.

Revenons maintenant quelques années en arrière, afin de relater certains faits intéressants. Aux alentours de 1216, Gaucher III de Châtillon reconstruisit vraisemblablement l'église Saint-Georges, située dans le quartier du « Château »; c'était là l'église collégiale existant au moins depuis 1137, cheflieu de la paroisse englobant « Château » et « Bourg ». Peu après la mort de Gaucher, en 1219, Blanche de Champagne, en son honneur, fonda une chapellenie dans l'église 2. A cette époque, Gaucher avait un droit d'usage dans la forêt comtale du Mant, pour extraire du bois de chauffage destiné à sa maison de Crécy; ses deux fils reconnurent en jouir également, pour leurs maisons, en 12203. Puis, en 1260, Gaucher V de Châtillon fonda, à son tour, deux chapellenies dans l'église Saint-Georges, dédiées à Saint-Loup et à Saint-Laurent. Trois ans plus tard, nous avons mention pour la première fois d'un des éléments des fortifications, la « Porte de la Chapelle », que nous retrouverons 4.

En 1289, le connétable échangea avec le roi Crécy contre Châtillon-sur-Marne; c'est à cette date que, pour la première fois, sont distingués château et ville, puisque la charte porte castrum, villa et castellania de Creciaco . Jusque là, l'ensemble n'avait jamais fait l'objet que du qualificatif global de castrum ou castellum¹. Sept ans plus tard apparaît, pour la première fois également, la distinction entre les quartiers de la ville, puisqu'est mentionnée une maison « séant au bourc du chastel de Crécy », donc dans le quartier du « Bourg »². Enfin, en 1306, un acte fait mention du rouage perçu dans le « viez chastel de Crécy »³; en tout état de cause, cette dénomination englobait certainement les quartiers actuels du « Bourg » et du « Château », et non pas seulement le dernier. En effet, aucune route ne traversait celui-ci, et l'on imagine mal que, dans ce secteur réservé au seigneur, la circulation des charrettes ait donné lieu à la perception de ce droit. Cette dernière mention est donc intéressante, car elle confirme qu'en 1306 encore, le « Marché » n'était perçu que comme une adjonction récente au secteur plus ancien dit ici le « viez chastel ».

Le « Château » lui-même, du fait du départ des Châtillon, ne dût guère être entretenu pendant les premières années de possession royale. Cependant, la châtellenie étant échue dans le douaire de Jeanne d'Évreux, cette reine fit faire quelques travaux aux bâtiments sis dans l'enceinte du « Château » : en 1347, un compte mentionne du bois coupé pour les « euvres des hostieux (hôtels) ma dame à Crécy » 4.

Quelques années plus tard, en 1365, Charles V se préoccupa de l'état des défenses de l'ensemble fortifié: dans le cadre de l'enquête générale menée à l'époque sur l'état des fortifications, il envoya, en effet, deux commissaires pour statuer des réparations à effectuer ⁵. Malheureusement, celles-ci ne nous sont pas connues. Au cours de la fin du xive et du début du xve siècle, les comptes anciens mentionnent de fréquents séjours

^{1.} Le phénomène n'est pas unique, il s'en faut : on le retrouve dans tous les cas de développement similaire d'un habitat autour d'un château. P. Toubert, qui l'a mis en évidence dans Les structures du Latium médiéval, Rome, 1973, l'a appelé de façon très parlante « incastellamento », ce que l'on pourrait traduire par un néologisme « enchâtellement ».

^{2.} Bibl. nat., Coll. Champagne, t. 17, article Crécy: ... super altare constructum in domo meo de Creciaco... Pour 1219, voir J. A. Le Paire, ob. cit., p. 12.

^{3.} H. D'Arbois de Jubainville, op. cit., Catalogue, nos 937 et 1323.

^{4.} Arch. nat., J 460, Fondation I, nº 16. Sur la Porte de la Chapelle, Arch. nat., J 383, Mélanges Gaucher et Hugues de Châtillon, nº 40.

^{5.} Charte publiée dans A. Duchesne, op. cit., p. 195.

^{1.} Voir note 1, p. 12.

^{2.} Nous avons, en effet, mention de la vente en 1296 d'une maison appartenant au roi, sise « au bourc du chastel » (Arch. nat., JJ 37, nº 40).

Vente du quart du rouage du « viez chastel » de Crécy en 1306 (Arch. nat., JJ 46, nº 27).

^{4.} A. LONGNON, Documents ..., op. cit., t. III, Paris, 1914, p. 377.

^{5.} E. BLONDEAU, op. cit., p. 29. Cette enquête générale menée entre 1365 et 1372, dont on retrouve les effets partout en France, entraîna par exemple, à proximité de Crécy, la complète restructuration des défenses de Provins. Voir M. de Boüard, Le château de Caen, Caen, 1979, p. 16; J. Mesqui, Provins: La fortification d'une ville au Moyen Age, Paris, 1979, p. 23-24.

royaux ou princiers, afin de profiter des chasses de la forêt de Crécy : ceci prouve au moins que les bâtiments du « Château » étaient encore logeables à l'époque.

La topographie de la ville.

Après le xve siècle, plus aucun document ne vient témoigner de travaux de fortification spécifiques. Cependant, les sources concernant l'agglomération elle-même se multiplient à partir de cette époque, et elles fournissent des indications sur l'état et la topographie des enceintes (fig. 2).

A l'est, sur la première île du Morin, se trouve le quartier du « Château ». Il abrite l'ancienne collégiale Saint-Georges; mais les fortifications elles-mêmes sont en ruines dès 1640, et les seigneurs engagistes de Crécy s'en désintéresseront complètement, au point de concéder le « Château » aux Pères de la Mission en 1641 . En 1723, l'on décidera de détruire complètement l'ancienne enceinte, de telle sorte qu'il n'en restera plus, au moment de la Révolution, qu'une tourelle arasée et un fragment de courtine 2. La reconstruction de l'église, dans la deuxième moitié du xviiie siècle, achèvera la transformation complète du site.

Le « Bourg », limité par le « Brasset des Tanneries », est enclos d'une enceinte où s'ouvrent trois portes : la porte « Dame Gile », qui rappelle le souvenir d'une noble dame du XIII^e siècle ³, la

1. 1640: Donation à César de Chamboust du « chasteau de présent en ruine » (Arch. Seine-et-Marne, E 1632). 1641: Concession du « chasteau de Crécy, avec ses murailles, jardins, masures, accints et clostures » aux Pères de la Mission (Toussaint-Duplessis, op. cit., p. j. nº 598).

2. 1723: Devis de destruction pour 50 livres (Arch. nat., Q¹ 1415). Le plan de la ville par Le Rouge en 1778 (Id., N III, Seine-et-Marne, 71) montre encore des vestiges de tours dont devaient subsister les soubassements. En 1782, nous trouvons un bail d'un jardin en friche entouré de murs dont « partie est fortiffications et vestiges d'une ancienne tourelle située attenant le bas costé droit de ladite église (Saint-Georges) » (Arch. Seine-et-Marne, G 194): cette tourelle est la seule que l'on retrouve encore sur les cadastres du XIX° siècle.

3. Le nom curieux de la porte a donné lieu à des interprétations diverses et assez fantaisistes. Il s'avère, en fait, qu'elle provient d'un lieu-dit situé de l'autre côté du Morin, qui prit dès le XIII^e siècle le nom de sa noble propriétaire; nous trouvons, en effet, un texte de 1266 mentionnant l'achat d'une rente sur un arpent de terre à Volengis-le-Petit, « qui fu Dame Gile » (Arch. nat., J 383, Mélanges Gaucher et Hugues de Châtillon, nº 40).

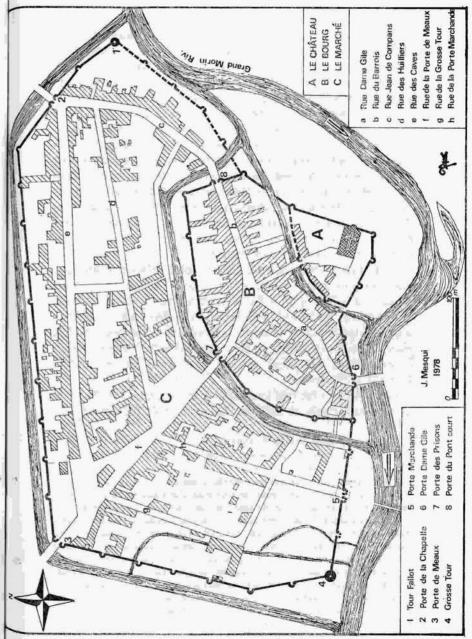


Fig. 2. — L'ensemble fortifié de Crécy (D'après le plan de Le Rouge, 1778)

porte de la Prison, qui, dès le xviie siècle, abrita la geôle 1, et enfin la porte du « Pont court ». Le quartier abritait l'Hôtel-Dieu, fondé dès avant le début du xiiie siècle par les Châtillon 2; il était traversé de part en part par l'une des artères primitives de Crécy, la route de Rozay et Melun, rentrant à la porte « Dame Gile » et sortant à celle du « Pont court ».

Le « Marché », bien plus vaste, s'entoure d'une longue enceinte percée de trois portes. La porte de la Chapelle, mentionnée dès 1263, servait de débouché à la rue principale, après que celle-ci ait traversé le « Bourg » ³; la porte de Meaux voyait entrer l'embranchement de la grande route de Paris à Coulommiers. Enfin, la « porte Marchande », dont seuls les textes du xviie siècle font état, donnait sur le port de Crécy, au bord du Morin; son rôle s'explique lorsque l'on sait que le Morin était un axe navigable au Moyen Age, et qu'il servait à l'acheminement des céréales vers Paris 4.

L'enceinte se terminait de chaque côté, près du Morin, par une tour plus importante que ses voisines : à l'est, il s'agissait de la tour « Falo » ou « Fallot », et à l'ouest, de la « Grosse Tour » ⁵. Elle renfermait le quartier où se déroulait le marché; une rue des Huilliers témoigne encore des anciennes activités marchandes du quartier, qui possédait une halle. De nombreuses caves voûtées subsistent encore; elles servaient vraisemblablement d'entrepôts.

Le « Marché » fut très longtemps réservé à une activité purement commerciale et agricole. Le premier établissement reli-

1. Arch. Seine-et-Marne, E 1761.

2. Voir H. STEIN, Le Cartulaire..., op. cit.

3. Voir supra, note 4, p. 18.

5. La Tour « Falo » est mentionnée en 1620 (Arch. Seine-et-Marne, E 1635, censier); nous la retrouvons sous ce nom en 1751 (Id., G 195). La « Grosse Tour » est signalée dès 1523, lors d'une vente (E. COYECQUE, Recueil d'actes notariés..., Paris, 1905, nº 540). L'actuelle Rue des Minimes portait d'ailleurs avant leur installation dans le couvent des Bénédictines, en 1735, le nom de « Rue de la Grosse Tour ».

gieux qui s'y implanta fut celui des Bénédictines de Montdenis, en 1633 seulement; le couvent s'établit à proximité de la « Grosse Tour », et sa construction conduisit à d'importantes modifications de ce secteur 1.

Dès le xvi^e siècle, les enceintes furent affermées ou concédées aux riverains, et les ouvertures s'y multiplièrent ². Mais c'est au xviii^e siècle que l'on commença à abattre certains éléments des anciennes défenses, comme par exemple les ruines de l'ancien château, ou la portion d'enceinte située entre la porte de Meaux et la « Grosse Tour » ³. Dès avant la Révolution, les fortifications étaient dans un état proche de l'état actuel, et les destructions postérieures ne touchèrent que des secteurs ponctuels, moignons de tours ou portes gênant la circulation.

DESCRIPTION DES ANCIENNES FORTIFICATIONS

Le paragraphe précédent nous a permis d'émettre l'hypothèse que les trois quartiers de Crécy furent fortifiés aux époques suivantes : le « Château » dans la seconde moitié du xre siècle, le « Bourg » au xre siècle au plus tard, enfin le « Marché » dans la première moitié du xrie siècle. Mais ceci n'entraîne en aucune manière que les tracés des fortifications, tels qu'ils nous sont parvenus, datent de ces époques ; et, a fortiori, il est encore moins évident que les constructions qui subsistent vérifient ces datations. Le but de la présente partie est donc, par l'analyse architecturale des fortifications, de poser ces jalons qui nous manquent encore.

1. Les sœurs reçurent en 1633 l'autorisation d'acquérir une maison dite la « Grosse Tour », ainsi que deux autres petites maisons. La prieure acquit des jardins avoisinants, et le monastère fut élevé à partir de 1641 (Toussaint-Duplessis, op. cit., t. I, p. 447, t. II, p. 354-355). Les travaux d'aménagement furent importants : l'on dévia une branche du Grand Brasset, l'on abattit vraisemblablement des murailles ; il est même probable que la « Rue de la Grosse Tour », initialement rectiligne, fut déviée selon son tracé actuel en bordure des terrains nouvellement acquis.

 Voir divers mémoires du xvii° siècle retraçant l'évolution des destructions de portions d'enceinte : Arch. nat., Q¹ 1415.

3. Ibid.

^{4.} Dès 1620, dans un censier (Arch. Seine-et-Marne, E 1635), nous trouvons à de nombreuses reprises mention d'une rue de la Porte Marchande. En 1647, la bande de terre servant de port, sur les bords du Morin et au droit de la Porte Marchande, est concédée à la compagnie des Arquebusiers de Crécy (Arch. nat., Q¹ 1415). Sur le rôle de Crécy au Moyen Age, voir G. Fourquin, Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Age, Paris, 1964, p. 220, et Carte hors texte nº III.

Les dispositions générales des enceintes (fig. 2) Les tracés.

Les fortifications de Crécy se composent, comme nous l'avons vu, de trois enceintes : celle du « Château », implantée sur une île du Morin, celle du « Bourg », limitée par le Brasset des Tanneries, et celle du « Marché », entourée par le Grand Brasset. Le plan restitué de l'ensemble nous évitera de décrire longuement les dispositions d'ensemble de ces enceintes 1. Nous nous contenterons de retenir ici quelques points particulièrement intéressants.

Il apparaît en premier lieu que le plan d'ensemble est extrêmement homogène : schématiquement, il peut être décrit comme la figure formée par trois arcs de cercle concentriques et limités par deux rayons du plus grand des cercles. Ce schéma, évidemment adapté aux exigences du terrain, est cependant très rigoureux, et l'ensemble est extrêmement homogène. A la vue de ce plan bien échelonné, où les enceintes séparant les quartiers ne sont que des divisions internes, et ne paraissent pas extérieurement, il semble clair que les tracés des enceintes, dans leur forme actuelle, ont fait l'objet d'une réflexion et d'une conception communes.

Un deuxième point apparaît très nettement à l'examen des fortifications : il s'agit du caractère géométrique très affirmé des tracés. Le concepteur a tenté, dans toute la mesure du possible, de limiter les angles entre courtines successives, de façon à obtenir des plans polygonaux à faces très longues et peu nombreuses, et de manière à éviter les plans curvilignes.

Évidemment, cette règle a été appliquée plus ou moins strictement. Pour le « Château », toute la portion d'enceinte regardant la dérivation du Morin est courbe : il est vraisemblable que le concepteur a dû adapter ici la rigueur de sa démarche à une situation topographique préexistante. Au « Bourg », la partie ouest de l'enceinte, le long du Brasset aux Tanneries, a également un caractère curviligne, alors que la partie nordest se rapproche d'un demi-rectangle; ici encore, on peut admettre que le concepteur a été obligé de tenir compte de contraintes préexistances lorsqu'il a tracé l'enceinte, contraintes dues à l'existence d'un fossé, et peut-être de zones déjà construites.

Par contre, l'enceinte du « Marché » est exclusivement constituée de très longs alignements : son plan est presque parfait par sa régularité. Visiblement, le concepteur a pu ici déterminer le tracé de l'enceinte sans contrainte aucune, si ce n'est celle de ménager autour du « Bourg » une surface de largeur sensiblement constante. Il semble donc que l'enceinte du « Marché » a pu être tracée dans un terrain à peu près vierge, où n'existait aucune contrainte, liée à la topographie ou à l'urbanisation.

Les dispositions défensives.

Passons maintenant à des considérations plus techniques. Les enceintes étaient flanquées, comme à l'ordinaire, par un certain nombre de tours. Mais ce qui frappe, à Crécy, est l'extrême régularité de ce flanquement : si l'on excepte l'enceinte du « Château », où il est difficile de restituer les anciennes défenses, la distance entre tours successives varie entre 30 et 32 mètres. Il faut souligner que cette régularité est commune aux deux enceintes du « Bourg » et du « Marché »; elle confirme la constatation faite précédemment, selon laquelle les deux enceintes ont été conçues avec des principes similaires, et vraisemblablement à peu d'années de distance.

Ces enceintes étaient protégées par des fossés, tous alimentés par le Morin. Il semble que, dans le cas du « Bourg », ils n'aient jamais baigné les murailles : dès le xvre siècle, en tout cas, les larges bandes de terre qui bordent le tracé existaient, et elles étaient cultivées 1. Dans le cas de l'enceinte du « Marché », il semble que l'on ait procédé différemment : dès le xvre siècle sont mentionnées des « fausses braies », qui ne peuvent avoir été que de petites terrasses établies entre les

^{1.} Cette restitution a été effectuée à partir du plan de Le Rouge, de 1778 (voir plus haut, note 2, p. 20), et des cadastres du XIXº siècle. Certaines portions restituées sont cependant sujettes à caution dans leur tracé exact, déjà restitué par Le Rouge: il s'agit essentiellement des portions de l'enceinte du « Marché » au sud, entre la « Grosse Tour » et le Brasset des Tanneries, et, au nord-est, entre la tour « Falo » et le même Brasset.

Voir Arch. nat., Q¹ 1415; Arch. Seine-et-Marne, E 1635 (censier de 1620).

courtines et le Grand Brasset 1. Il semble bien, si l'on en croit les restes d'une des tours, que ces terrasses étaient fermées par un mur de faible épaisseur venant se raccorder aux tours (fig. 3). En 1755, les terrasses furent élargies au droit des courtines, passant à 9 pieds de largeur, et prolongées au droit des tours, qui, jusque-là, étaient baignées par le Grand Brasset 2. Il est difficile de savoir si les « fausses braies » d'avant 1755 furent prévues dès la construction des enceintes, ou si elles furent rajoutées à une époque quelconque, pour consolider les courtines et faciliter les défenses. En tout état de cause, ce genre de dispositif apparaît généralement de façon tardive dans l'architecture militaire, et l'on peut se demander si ce ne fut pas là l'effet des réparations ordonnées par Charles V, voire même de travaux plus tardifs.

JEAN MESQUI

Après ces quelques constatations générales, nous pouvons aborder la description des restes eux-mêmes, qui seuls, par leurs dispositions architecturales, permettront de proposer granted in a company of the barrier une datation des enceintes.

L'enceinte du « Château ».

Il ne subsiste plus actuellement aucune superstructure de l'ancien château. Seuls d'anciens plans, à vrai dire déjà tardifs (1786), nous permettent d'en avoir une image assez imprécise. Ce château n'occupait qu'une très faible portion de l'île de Morin; son plan curieux (fig. 2) a été conditionné par la position qu'il occupait dans la configuration d'ensemble des fortifications, au sommet du secteur circulaire.

Deux tours seulement peuvent être localisées avec une bonne précision : l'une d'entre elles, au centre de la courtine sud, existait encore au siècle dernier, et son emplacement est fixé par les anciens cadastres. L'autre se trouvait au nord, près du Brasset: ses fondations ont été mis au jour récemment 1. Quant aux autres tours, leurs emplacements sont très hypothétiques, et même leur nombre est sujet à caution.

Les dispositions architecturales de ces flanquements nous sont inconnues: tout au plus savons-nous que leur diamètre externe était d'environ 9 mètres, l'épaisseur des murs étant de 1^m75. De la même façon, nous n'avons plus aucune idée des dispositions internes du château; l'église seule a survécu, reconstruite à son emplacement primitif, alors que les logis, seigneuriaux et canoniaux, ont disparu sans laisser de trace visible.

L'enceinte du « Bourg ».

Bien que l'état des fortifications ne soit pas des plus satisfaisants, il est plus facile de trouver ici des indications intéressantes. Cette enceinte était flanquée par dix tours, et possédait trois portes.

Trois tours seulement ont survécu, si l'on ne tient pas compte des moignons informes qui subsistent dans quelques propriétés : elles sont toutes trois situées au sud de l'enceinte, le long du Brasset. Malheureusement, elles ont été amplement remaniées pour servir d'habitations, ce qui, tout en assurant leur conservation, a passablement modifié les dispositions d'origine.

Chacune d'entre elles est circulaire, d'un diamètre externe moyen de 7 mètres; toutes sont bâties dans un appareil assez régulier de moellons équarris. Leurs murs sont percés d'archères à ébrasement simple, les fentes de tir ayant une hauteur de 1^m60 environ². Intérieurement, les étages sont simplement planchéiés, et il n'existe dans les murs aucune communication entre eux : cette communication devait s'effectuer par de simples escaliers en bois.

Quant aux portes, elles ont toutes disparu; à la fin du siècle dernier, la porte de la Prison seule subsistait, et d'anciennes photographies nous la présentent, encore flanquée par une des

^{1.} Mention de la fausse-braie de la « Grosse Tour » en 1523 (référence ci-dessus, n. 5, p. 22): « ... la moitié par indivis du lieu dit la Grosse Tour... avecques les faulses brayes et aysance... »; nombreuses mentions de fausses-braies avoisinant la porte de la Chapelle dans le censier de 1620 déjà cité. Rappelons qu'en termes de fortification, une fausse-braie est « une enceinte basse enveloppant extérieurement une partie ou la totalité du corps de place dont elle défend le pied », l'espace entre cette enceinte et le corps de place étant rempli de terre et formant terrasse (Vocabulaire de l'Architecture, Paris, 1972, p. 166).

^{2.} Arch. nat., Q1 1415.

^{1.} Voir S. Gervais, op. cit., p. 29, qui mentionne la mise au jour en 1965 de ces restes, maintenant à nouveau enterrés.

^{2.} En ce qui concerne la terminologie des archères, nous nous conformons ici à la typologie établie par P. Sailhan, Typologie des archères et des canonnières, dans Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4º série, t. 14, 1978, p. 511-541.

deux tours qui l'encadrait originellement 1. Il est probable que les trois portes devaient être constituées de manière similaire par des passages entre deux tours circulaires.

L'enceinte du « Marché ».

Cette enceinte était flanquée par vingt-cinq tours environ²; trois portes s'y ouvraient. Seules cinq de ces tours subsistent dans un état relativement satisfaisant (trois sur le flanc nord, et deux sur le flanc ouest de l'enceinte); des moignons d'autres tours, épars, existent encore à divers endroits, mais ils ne sont plus dignes d'intérêt. D'autre part, une seule des trois portes, celle de Meaux, a conservé l'une des deux tours qui la flanquaient.

D'après les restes actuels, il apparaît que les tours de flanquement étaient toutes identiques à l'exception de celles qui flanquaient les portes, d'une part, et d'autre part de celles qui garnissaient les deux angles de l'enceinte vers le Morin, la « Grosse Tour » et la tour « Fallot ». En section courante, les tours, circulaires ou semi-circulaires³, avaient un diamètre extérieur de 8 mètres environ, l'épaisseur de leurs murs étant de 1^m80. Bâties en appareil régulier de moellons équarris, elles possédaient autrefois trois niveaux : les deux premiers étaient couverts de planchers, le troisième devant être surmonté d'un toit. Les communications entre étages n'étaient assurées que par des escaliers de bois.

Les deux premiers niveaux se défendaient par des archères à ébrasement simple, longues de 1^m50 à 1^m60; ces archères étaient décalées de niveau à niveau, afin de ne pas superposer les vides dans la maçonnerie (fig. 3).

La tour qui flanquait la porte de Meaux se distingue légèrement des tours en section courante, dans la mesure où son

1. Photographie publiée dans S. GERVAIS, op. cit.

2. Le nombre exact ne peut être connu, car la portion située au sud entre la « Grosse Tour » et le « Bourg » n'est pas figurée sur le plan déjà cité de Le Rouge; seules des fouilles permettraient de savoir combien de tours flanquaient cette portion.

3. Il est très difficile, voire impossible, de reconnaître au vu des vestiges actuels si les tours étaient circulaires, semi-circulaires ou en U. Cette dernière solution paraît la plus vraisemblable dans la majorité des cas, ce qui n'exclut pas que certaines tours aient été circulaires (exemple de la « Grosse Tour »). On peut se demander également si les tours en U étaient ouvertes à la gorge ou fermées; rien ne permet ici de trancher.

diamètre extérieur atteint 10 mètres. Malheureusement, les constructions parasites qui lui ont été ajoutées empêchent

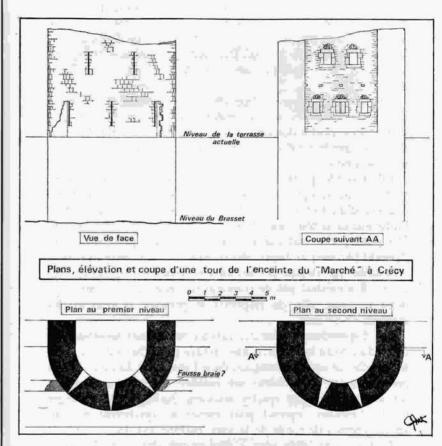


Fig. 3. — Relevé d'une tour de l'enceinte du marché

d'étudier très précisément ses dispositions originelles. Quoi qu'il en soit, il est probable que la porte elle-même était flanquée d'une deuxième tour, symétrique par rapport au passage d'entrée; un tel dispositif devait également se retrouver à la porte de la Chapelle.

La « Grosse Tour ».

Deux tours se distinguaient autrefois du modèle décrit cidessus : elles étaient situées aux angles extrêmes de l'enceinte, regardant le Morin. La première d'entre elles, la tour « Fallot », a pratiquement disparu ; son diamètre était d'environ 10 mètres, comme à la porte de Meaux. Par contre, la « Grosse Tour », au sud-ouest, est la mieux conservée de toutes les tours de Crécy (fig. 4).

Son diamètre interne est de 4^m75, et l'épaisseur de ses murs de 4 mètres. Ceci lui donne un diamètre externe de r2^m75, et en fait un véritable donjon urbain; cependant, la faible hauteur de ses étages la rend extrêmement trapue, et justifie parfaitement son nom.

Elle possède quatre niveaux, les trois premiers n'étant couverts que par des planchers, alors que le dernier était sans doute couvert d'un toit conique; les corbeaux qui supportaient, à l'intérieur de la tour, les solives des planchers ont tous survécu. Une porte permettait d'accéder de plain-pied au premier niveau, défendu par cinq archères. Par contre, le second niveau n'était accessible que depuis le chemin de ronde des courtines voisines : il n'existait pas de communication « en dur » entre ces deux niveaux, afin de respecter le principe d'isolation des niveaux de défense.

Les dispositions du second niveau reprennent sensiblement celles du niveau inférieur, à une archère près. Du couloir d'accès se détache un escalier rampant dans l'épaisseur du mur, éclairé par des jours en archère; cet escalier conduit au troisième niveau, où s'ouvrent quatre archères. Enfin, après un léger coude, l'escalier reprend pour mener au quatrième niveau, ancien chemin de ronde de la tour, maintenant découvert.

Toutes les archères sont à ébrasement simple. Enfin, pour terminer, nous noterons l'existence d'un conduit ménagé dans le mur est de la tour, entre le premier et le second niveau; il a peut-être joué le rôle de latrine.

CONCLUSION DE L'ÉTUDE ARCHITECTURALE

Il est utile, après avoir décrit rapidement tous les restes des anciennes fortifications de Crécy, de rassembler ici nos constatations, et d'en tirer quelques conclusions. En premier lieu, notons les points communs qui existent entre toutes les tours, qu'elles soient situées au « Bourg » ou

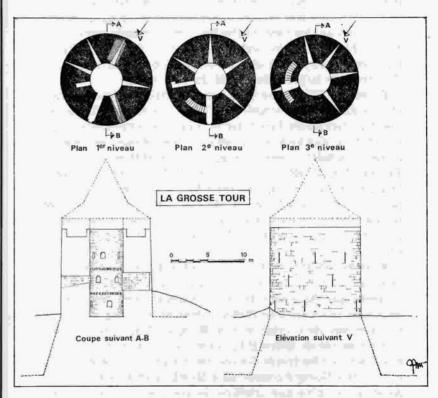


Fig. 4. — Relevé de la « Grosse tour »

au « Marché ». Partout, l'épaisseur des murs est d'environ rm80, sauf à la « Grosse Tour », où elle atteint 4 mètres. L'appareil externe est totalement identique dans les tours ; de même, les éléments défensifs, en l'occurrence les archères, ont exactement la même facture dans tous les flanquements. Ces constatations justifient notre première hypothèse, faite au vu des dispositions générales des enceintes ; d'après l'étude architecturale, il est clair que toutes les tours datent de la même période.

Cette période peut être assez facilement déterminée, grâce à l'étude architecturale également : la présence systématique des archères ne permet guère de remonter au-delà des années 1200, alors que leur facture elle-même empêche de descendre au-delà des années 1300. Si l'on joint ce diagnostic aux constatations historiques, prouvant que l'enceinte du « Marché » est antérieure à 1250, l'on aboutit finalement à dater l'ensemble des restes de la première moitié du XIII^e siècle.

Étant donné, d'autre part, que « Château » et « Bourg » étaient fortifiés bien avant 1200, l'étude architecturale prouve que leurs enceintes furent reconstruites au XIII^e siècle; dans le cas du « Marché », par contre, il s'agit d'une construction neuve, a nihilo. Il reste néanmoins un problème à résoudre. En effet, le texte déjà cité de 1251 parle de « vieux murs » pour l'enceinte du « Bourg », sous-entendant des « nouveaux murs » pour l'enceinte du « Marché ». Mais si, comme nous venons de le voir, l'enceinte du « Bourg » avait été reconstruite dans la première moitié du XIII^e siècle, cette distinction se justifiaitelle?

Trois possibilités s'offrent pour résoudre ce problème. La première consiste à se demander si, au « Bourg », l'on ne se contenta pas de construire de nouvelles tours, laissant les anciennes courtines éventuelles : dans ce cas, l'on aurait pu parler encore de « vieux murs ». Mais, en fait, cette première réponse ne résiste guère à l'analyse : en effet, nous avons vu plus haut que les tracés des courtines sont résolument modernistes, au « Bourg » comme au « Marché » et au « Château ». Ainsi, bien qu'aucune courtine ne nous soit parvenue pour justifier cette thèse, il nous paraît très vraisemblable que la reconstruction du XIII^e siècle porta au « Bourg » aussi bien sur les courtines que sur les tours.

La seconde possibilité est la suivante : il est possible que l'opposition « vieux murs » — « nouveaux murs » n'ait pas concerné tant les enceintes elles-mêmes, que leur rôle de clôture de quartiers d'âges différents. Ainsi, l'on admettrait volontiers que la charte ait opposé une vieille enceinte à une nouvelle enceinte, désignant ainsi l'enceinte du vieux quartier et l'enceinte du quartier neuf, même si, du point de vue architectural, ces enceintes étaient contemporaines. De la même façon, comme

nous l'avons vu plus haut, une charte de 1306 parle encore du « vieux château » pour désigner les vieux quartiers de l'agglomération, mais sans référence aucune à l'architecture ellemême et à son âge.

Bien que cette seconde possibilité apparaisse plausible, nous lui préférons cependant une troisième explication. On peut admettre, en effet, que, même pour un puissant féodal tel qu'un Châtillon, la clôture de l'agglomération fut une entreprise de taille, et qu'elle fut réalisée par étapes. A la limite, d'ailleurs, si l'entreprise avait été réalisée en une seule phase, la construction d'une enceinte de séparation entre « Bourg » et « Marché » eût été une dépense inutile : dans les années 1230, lorsque Thibaud IV, dans une situation topographique similaire, décidera d'agrandir l'enceinte de Provins, il se gardera bien de reconstruire le fragment d'ancienne enceinte devenant intérieur à la nouvelle fortification. Pour nous, il est donc logique et vraisemblable que la construction des enceintes a été menée en deux étapes, toutes deux situées dans la première moitié du XIIIe siècle, mais séparées par une vingtaine d'années. De ce fait, la distinction entre « vieux » et « nouveaux murs » se justifiait parfaitement.

Dans son état définitif, la forteresse de Crécy était un ensemble très homogène, à structure échelonnée et fortement hiérarchisée. Dans cette structure rigoureuse, on peut se demander quel était le rôle d'une tour comme la « Grosse Tour » qui, comme nous l'avons vu, avait des dimensions très fortes pour un flanquement de la troisième enceinte. Des traditions très récentes ont fait de cet ouvrage la « Tour de la Reine Jeanne », plaçant les hôtels de cette reine à proximité, et transformant la tour en un donjon. Ces traditions n'ont aucun fondement, et, en fait, la « Grosse Tour » n'était environnée, au Moyen Age, que de quelques masures et de jardins qui n'avaient rien à voir avec les hôtels seigneuriaux, sis au «Château ». De plus, bien qu'elle en ait les dimensions en plan, la « Grosse Tour » n'a rien d'un donjon ; sa fonction était exclusivement défensive, comme en témoigne le manque quasi total de viabilité des salles.

En fait, l'on peut penser que, en raison du grand développement de la troisième enceinte, et de son éloignement du centre défensif qu'était le « Château », le concepteur se vit dans l'obligation d'implanter quelques ouvrages « relais », plus forts que les autres flanquements, servant de points de résistance et de contrôle pour toute l'enceinte. On peut admettre, ainsi, que la tour « Fallot » en fut, comme la porte de Meaux, et, sans doute, la porte de la Chapelle; et, dans ce sous-ensemble, la « Grosse Tour » avait un rôle particulier à jouer, vraisemblablement celui d'ouvrage maître, de point fort privilégié.

En définitive, l'organisation de la défense, et la conception du plan d'ensemble ont été extrêmement élaborés. Le principe de la régularité des flanquements y a été appliqué avec rigueur, mais il a été allié avec une recherche poussée de hiérarchisation des niveaux de défense. Et, à l'intérieur de chacun des niveaux que constituent les enceintes, la défense a été à nouveau hiérarchisée depuis la « Grosse Tour » jusqu'à la tour de section courante ¹.

CRÉCY ET LA FORTIFICATION DANS L'OUEST DU COMTÉ DE CHAMPAGNE ET DE BRIE AU XIII[®] SIÈCLE

* * *

Les deux paragraphes précédents nous ont permis d'établir, avec une relative certitude, que les enceintes de Crécy ont été construites dans la première moitié du XIII^e siècle. Il serait possible de s'arrêter après cette constatation, mais ce serait sans doute négliger un aspect important que revêtent, du point de vue historique, les fortifications de Crécy. En effet, nous l'avons vu, cette châtellenie était l'une des assez nombreuses châtellenies privées du comté de Champagne et de Brie; aussi est-il bon de se demander comment sa fortification, en cette

première moitié du XIII^e siècle, se plaçait en regard de la politique comtale, et quelle fut l'importance de ses défenses par rapport à celles qui, ici et là, apparaissaient à l'époque dans le comté de Champagne.

Pour tenter d'apprécier ces points, il s'impose de retracer, en quelques lignes, les grands traits de la politique comtale en matière de fortification, telle qu'elle apparaît au vu des sources historiques. Puis, en parallèle à cette étude purement historique, il est nécessaire de retrouver les fortifications qui furent édifiées à l'époque dans la région, par une étude architecturale qui mette en évidence l'homogénéité des caractéristiques dans de nombreux sites. Enfin, l'on cherchera ensuite à replacer chaque cas dans son contexte historique et administratif, afin d'en tirer quelques conclusions, aussi bien pour Crécy que pour l'ensemble des fortifications de l'ouest du comté de Champagne.

LE CONTEXTE HISTORIQUE DE LA FORTIFICATION

Les événements du XIIIe siècle 1.

Depuis la réunion de la principauté champenoise entre les mains du comte Thibaud II, les souverains champenois comptaient parmi les plus grands féodaux du royaume. Mais, après le règne du puissant Henri I^e, dit le Libéral (1152-1181), s'ouvrit une longue période de fragilité pour le pouvoir, car règnes trop courts et régences se succédèrent jusqu'en 1222. Le XIII^e siècle commença en particulier par la régence de Blanche de Navarre, veuve de Thibaud III.

Durant cette longue période, le pouvoir royal, représenté par Philippe Auguste, eut pour but de renforcer au maximum sa mainmise sur le comté. La régence de Blanche fut une bonne occasion, car, dès 1201, cette souveraine se plaça sous la protection du roi : il lui fallut, pour en bénéficier, laisser son fils Thibaud à la cour, livrer ses places de Bray et Montereau, et enfin verser une somme importante au roi. Ainsi, la régence put se dérouler sans grands événements pendant une dixaine d'années; Philippe Auguste n'en augmenta pas moins son appétit, et un

r. Il n'est pas inutile de mentionner ici un ensemble fortifié dont les caractères sont extrêmement proches de ceux de Crécy: il s'agit de Saint-Vérain, dans la Nièvre, Cet ensemble comprenait une enceinte polygonale entourant un donjon, et trois enceintes formant des secteurs circulaires successifs comme à Crécy, la dernière de ces enceintes étant l'enceinte urbaine. Voir bibliographie dans Bulletin monumental, 1943-1944, p. 157, et plan partiel dans Ch.-L. Salch, Dictionnaire des châteaux et des fortifications en France, 1979.

^{1.} Sur tout ce paragraphe, voir H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Histoire..., op. cit.

nouveau traité, en 1209, obligea la comtesse à verser une nouvelle somme d'argent au roi.

Le climat politique vint à se détériorer sur ces entrefaites, dès les années 1210. C'est à cette époque, en effet, qu'intervint l'affaire de succession de Champagne, dont Érard de Brienne, seigneur de Ramerupt, fut le principal protagoniste. Prétendant avoir, par son mariage avec une demie-sœur de Thibaud, des droits sur le comté, Érard put trouver des partisans en Champagne, et commencer une longue guerre, diplomatique d'abord, puis effective à partir de 1215. Face au puissant parti qui s'opposait à elle, Blanche dut, à nouveau, solliciter l'appui royal, demandant par ailleurs que son fils puisse revenir à ses côtés; moyennant un traité plus contraignant encore que les précédents, sur lequel nous reviendrons plus loin, Philippe Auguste l'assura de son soutien. Blanche se préoccupa, d'autre part, de s'attacher les féodaux champenois par de nombreux dons, pour créer un bloc contre les partisans d'Érard de Brienne.

Les opérations militaires durèrent de 1215 à 1218, par intermittences, et Blanche finit par avoir le dessus, aussi bien sur le plan militaire que sur le plan diplomatique; en juillet 1218, une trêve fut signée entre les belligérants, et l'affaire de succession se termina en 1220, au bénéfice partiel d'Érard, qui reçut terres et rentes en désintéressement de ses prétentions.

En 1222, Thibaud IV, devenu majeur, prit la relève de sa mère, et se dégagea rapidement de l'emprise royale. De 1222 à 1226, il se distingua peu; mais, à partir de cette année, il fit montre d'un caractère versatile et velléitaire qui eut des répercussions très graves pour la Champagne. Tout commença lorsqu'au siège d'Avignon par les troupes royales, en 1226, le comte refusa de prolonger son service d'ost; son départ, immédiatement suivi par la mort du roi, fut extrêmement mal ressenti par les contemporains. De plus, à peine le roi était-il mort que Thibaud participa à une coalition rassemblant Pierre de Dreux, comte de Bretagne, le comte de la Marche, et d'autres grands barons. Mais, dès que les armées royales furent en vue, le comte préféra pactiser, et le roi lui accorda son pardon, moyennant la cession des mouvances comtales de Breteuil, Millançay et Romorantin.

Ceci n'empêcha pas pour autant une deuxième coalition de se monter, cette fois sous le commandement de Philippe de Boulogne, qui prétendait au titre de régent ; les coalisés s'assurèrent du concours du comte de Bretagne et du roi d'Angleterre. Malgré tout cela, le roi en vint facilement à bout en 1228, avec le concours de Thibaud qui s'était désisté de la coalition. Ce dernier fait ne fut pas du goût des conjurés ; dès 1229, ils parvinrent à rassembler autour d'eux un très grand nombre de féodaux hostiles, pour diverses raisons, au comte de Champagne, qui perdit peu à peu toutes ses alliances, si ce n'est celle du duc de Lorraine. En 1229-1230, les armées des coalisés déferlèrent sur la Champagne : par le nord, avec l'appui de l'archevêque de Reims, ils parvinrent jusqu'à Provins en passant par Sézanne, mais ne purent faire le siège de la capitale de la Brie, car la garnison de Mont-Aimé coupait l'acheminement des vivres en provenance de Reims. Par le sud, une autre armée arriva jusqu'à Troyes. Il fallut l'intervention du roi lui-même pour libérer le comte du joug des envahisseurs : Thibaud, après s'être réfugié à Provins, en avait décampé pour chercher l'aide de Louis IX à Paris, ne se sentant vraisemblablement pas de taille à lutter seul contre les coalisés.

Réconcilié en 1230 avec ses adversaires, Thibaud projeta, en 1232, d'épouser la fille du comte de Bretagne, mauvais sujet s'il en était du roi de France. Était-ce légèreté d'esprit, ou embryon d'une nouvelle révolte? Toujours est-il qu'une intervention de la régente mit fin au projet; mais Thibaud ne s'en tira pas aussi facilement auprès du parti rassemblé autour de Pierre de Dreux, puisqu'on lui opposa alors une prétendante au trône de Champagne, Alix de Chypre. Après de très brèves actions militaires, en particulier contre Nogent-le-Roi, le comte traita; mais le désintéressement d'Alix lui coûta ses mouvances sur les comtés de Blois, Chartres et Sancerre, que ses représentants durent vendre au roi.

Puis, non encore las de tant d'intrigues, de projets avortés et de soulèvements ratés, le comte fomenta en 1236 une nouvelle insurrection contre le roi; après avoir marié sa fille au fils du comte de Bretagne, il rameuta ses vassaux à Meaux. Mais, une fois de plus, à peine l'armée royale s'était-elle approchée, que déjà Thibaud composa; il lui en coûta cette fois les villes de Montereau et de Bray, qu'il dut céder au roi pour le dédommager de ses frais d'armement.

Définitivement assagi, le comte se tourna alors vers le

royaume de Navarre, dont il venait d'hériter, et où il fit de longs séjours; il y mourut en 1253, sans que la fin de son règne ait été marquée, en Champagne, par de nouveaux événements. Son successeur, Thibaud V, vécut, on le sait, en très bonne intelligence avec le roi Louis IX, dont il épousa la fille en 1255; son règne fut assez calme en Champagne, à l'exception de troubles momentanés dus à des querelles au sujet des mouvances orientales du comté. Vint ensuite le court règne d'Henri III, de 1270 à 1274, qui préluda au rattachement de la Champagne au domaine royal; celui-ci intervint en 1284, par le biais du mariage entre le futur roi Philippe IV et Jeanne de Navarre.

En résumé, pour le XIII^e siècle, deux points forts se dégagent : les années 1215-1220, avec l'affaire de succession, et les années 1226-1236, avec la période des guerres de Thibaud IV. Voyons maintenant comment, dans ce contexte, se présente l'histoire de la fortification.

Les éléments historiques sur la fortification.

Jusqu'aux années 1213, les éléments concernant l'activité comtale de fortification sont assez rares, et il est difficile de l'apprécier sûrement. Nous avons vu que la régente se mit sous la protection du roi de France; celui-ci chercha-t-il, dès cette époque, à freiner le renforcement des places comtales? Si ceci est probable, il n'en subsiste aucune trace écrite; et, de toute façon, comme nous le verrons plus loin, le roi ne pouvait prétendre contrôler l'activité comtale que dans les fiefs dont il était suzerain immédiat. Quoi qu'il en soit, Blanche fit mener quelques travaux à Sainte-Menehould en 1204: elle venait d'entrer en possession de cette châtellenie. Puis, en 1210, un chroniqueur signale qu'elle fit fortifier le site de Mont-Aimé, en prévision des guerres qu'elle aurait à mener 1.

C'est à partir de 1213 qu'apparaît clairement l'ambition

1. H. D'Arbois de Jubainville, op. cit., t. IV, p. 120. Cependant, la première mention de Montaimé est fournie par un acte concernant sa chapelle, daté de 1220 (Ibid., Catalogue des Actes, nº 1253). Le chroniqueur n'aurait-il pas vieilli le château de quelques années, écrivant son histoire après coup? On notera que Montaimé, dont on trouvera un plan dans Ch.-L. Salch, Dictionnaire..., op. cit., faisait partie de la châtellenie de Vertus, et relevait de ce fait de l'archevêque de Reims. Voir M. Bur, op. cit., p. 409.

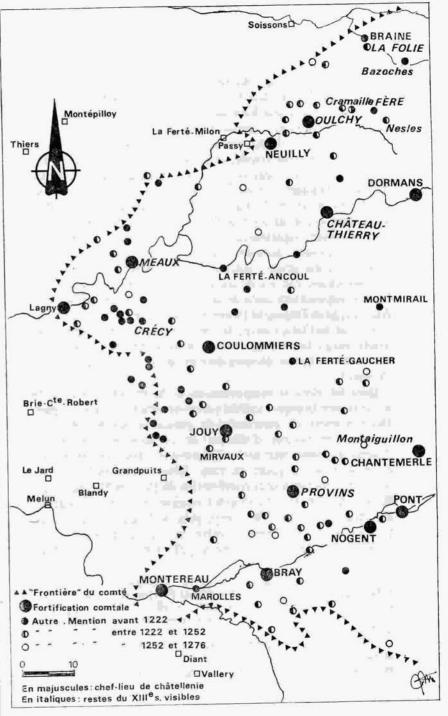


Fig. 5. — Les fortifications
DANS L'OUEST DU COMTÉ DE CHAMPAGNE ET DE BRIE
(D'après les dénombrements de fiefs)

limitatrice de Philippe Auguste en ce qui concerne la fortification comtale : le traité intervenu à cette date, fixant les conditions auxquelles Blanche bénéficierait du soutien royal, spécifia explicitement que la comtesse n'avait pas le droit de fortifier ses villes de Meaux, Lagny, Coulommiers et Provins, toutes de mouvance royale, avant la majorité de Thibaud IV, en 1222. Ce traité, très contraignant, fut légèrement assoupli du fait de la guerre contre Érard de Brienne : en 1216, Blanche reçut l'autorisation de terminer l'une des enceintes de Provins, mais le roi lui interdit l'usage de tours de flanquement. Ceci ne valait, répétons-le, que pour la mouvance immédiate du roi de France; hors de cette mouvance, la comtesse mena, semble-t-il, une grande activité lors de l'affaire de succession, et pour cause, car ses domaines orientaux étaient justement les plus exposés aux raids de la faction de Brienne. Ainsi, l'Ile-Aumont, près Troyes, fit l'objet de travaux en 1216, Montignyle-Roi fut fortifié en 1217, Montéclair en 1218, Méry-sur-Seine avant 1219; cette même année, à la suite de l'autorisation royale de 1216, des travaux étaient en cours sur les fossés de Provins 1.

Quel fut alors le comportement de la régente vis-à-vis de ses vassaux? Quelques indices prouvent qu'à toutes les époques, Blanche tenta de restreindre la puissance des fortifications vassales, ne faisant d'ailleurs en ce domaine que suivre l'exemple donné par ses antécesseurs². Nous en avons un exemple très marquant en 1206, lorsqu'elle autorisa véritablement à contrecœur la construction de Fère-en-Tardenois par Robert de Dreux. Celui-ci avait commencé, sans autorisation, à fortifier sa maison de Torcy, près de Lagny; la comtesse, jugeant vraisemblablement cette implantation trop dangereuse, obtint du comte de Dreux qu'il cesse les travaux. Mais

le personnage était trop important pour se laisser faire, et Blanche dut admettre qu'il construise un château sur l'alleu de Fère; elle obtint seulement que le comte lui fasse hommage de cette forteresse avec statut « jurable et rendable », et qu'il lui promette de ne pas construire d'autre château entre Fère et Braine. Trois ans plus tard, en 1209, il lui fallut encore légiférer à l'encontre de Dreux : celui-ci ayant manifesté l'intention de construire une maison forte à Lizy-sur-Ourcq, la comtesse lui opposa une interdiction formelle 1.

Pendant la guerre de succession. Blanche ne paraît pas avoir été plus clémente, même à l'égard de ses vassaux les plus fidèles : étant donnée l'inconstance qu'elle avait pu constater de la part de certains, il eût été assez risqué pour elle d'autoriser la création de forteresses puissantes. Nous en avons deux bons exemples : en 1217, Jean de Roucy n'eut droit, en tout et pour tout, qu'à un fossé de trente pieds de large, et une haie en guise d'enceinte, pour fortifier Marcilly. Et, lorsque Gaucher de Nanteuil sollicita l'autorisation de fortifier Saint-Jean-sur-Moivre, château confisqué à un adversaire de Blanche, seule la motte put être couronnée de murs en pierre ; la basse-cour, elle, fut entourée d'une simple haie. Encore était-il convenu que la comtesse pourrait récupérer le château à tout moment, et que Gaucher ne pourrait alors réclamer plus de cinquante livres en dédommagement de ses travaux : cette maigre somme ne dut guère engager Gaucher à construire un puissant ouvrage, quand on sait qu'à la même époque, une tour de l'enceinte de Montargis coûtait quarante livres, et une toise de courtine, à Paris. trois livres 2. Un troisième exemple existe, vers la fin de la régence de Blanche : il s'agit d'Érard de Brienne qui, en 1221 recut avec ses terres le droit d'élever une maison forte entourée de fossés, mais à la condition qu'elle soit implantée en terrain plat, et qu'elle soit dépourvue de tout flanquement 3.

^{1.} H. D'Arbois de Jubainville, op. cit., Catalogue des actes, nºs 962, 1082, 1243, 1117, 1040. Sur les travaux de Provins, voir J. Mesqui, op. cit., p. 18, et A. Longnon, Documents..., op. cit., t. III, p. 5. Rappelons que l'Ile-Aumont faisait partie, comme Troyes, de la mouvance du duc de Bourgogne (M. Bur, op. cit.).

^{2.} En 1176, Henri le Libéral interdit la fortification de la maison de Marsengis, spécifiant que cette maison n'aurait pas d'enceinte maçonnée, et que son fossé n'aurait qu'un jet de largeur : H. D'ARBOIS DE JUBAIN-VILLE, op. cit., t. III, p. 666.

^{1.} La charte de 1206 est publiée dans E. Moreau-Nélaton, *Histoire de Fère-en-Tardenois*, Paris, 1911, t. I, p. 58-61. Sur la charte de 1209, voir Bibl. nat., ms. lat. 5993, fol. 147 v°.

^{2.} Saint-Jean-sur-Moivre: L. Chantereau-Le-Fèvre, Traité des fiefs et de leur origine avec les preuves tirées de divers auteurs anciens et modernes, Paris, 1662, p. 101. — Marcilly: Bibl. nat., ms. lat. 5993, fol. 122 vº. Sur les coûts d'ouvrages, voir commentaires et références dans P. Rocolle, 2000 ans de fortification française, Paris, 1972, p. 110.

^{3.} Bibl. nat., ms. lat. 5992, fol. 25 ro.

Passons maintenant au règne de Thibaud IV. Devenu majeur en 1222, ce prince se dégagea rapidement du carcan royal; dans l'année qui suivit, il fit quelques travaux à Chaource, et fit creuser des fossés à Sainte-Menehould. Mais c'est essentiellement à partir de 1226 que les mentions de travaux fournies par les textes s'accélèrent notablement. Cette année-là, le comte fit creuser des fossés neufs à Montereau; dans les années 1228-1230, il fortifia le pont de Binson et Mont-Aimé. En 1228, 1230, 1231, 1233, des travaux sont mentionnés à Provins, sur les enceintes; en 1235, l'on construit à Meaux et à Mérysur-Seine¹.

Postérieurement, à compter des années 1236, les grands travaux se firent plus rares. Relevons cependant deux importantes constructions neuves : celle de Passavant, dans les années 1240, à la suite de la fondation d'une ville neuve en pariage avec l'abbaye de Châtrices, et celle de Montaigu, près Troyes, dans les années 1252. Pour ce dernier château, la somme considérable de 2.900 livres fut dépensée dans la seule année 1252; à la même époque, le comte effectuait d'importants travaux (magnum opus) à Sainte-Menehould, pour 800 livres. Enfin, nous avons mention de l'exécution de fossés autour de la maison comtale de Lachy, au nord de Sézanne, en 1246².

Pour le règne de Thibaud IV, retenons donc trois phases. De 1222 à 1226, l'activité paraît avoir été moyenne; de 1226 à 1236, pendant les guerres de Thibaud IV, l'activité s'est accélérée très nettement. Puis, après 1236, les travaux ont été plus espacés dans le temps. Dans les deux premières phases, le comte a cherché à mettre à niveau ses places, et tout particulièrement les enceintes urbaines : ceci est très net dans la seconde phase, où cette action a été menée de façon hâtive en raison des guerres. Dans la troisième phase, le comte semble avoir cherché à multiplier ses points d'appui en créant de nouveaux sites, et ce vraisemblablement en raison des leçons cuisantes de l'invasion de 1230; à cet égard, la fondation de Montaigu en 1252 est caractéristique, car ce château, qui ne fut pas chef-lieu de châtellenie, ne put avoir de ce fait qu'une fonction défensive. Sa position extrêmement favorable, surveillant les trois routes de Sens, Chaumont et Auxerre vers Troyes le confirme bien. Quant à la fondation de Passavant, elle permettait au comte de renforcer son contrôle sur l'Argonne, cause qui explique également le renforcement de Sainte-Menehould douze ans après. Retenons enfin que, si ces travaux de la troisième phase ont été à ce point espacés dans le temps, c'est que le comte effectuait de longs séjours en Navarre, et qu'il dut prendre les décisions relatives aux nouvelles constructions lors de ses séjours en Champagne 1. Il n'en reste pas moins, vraisemblablement pour cette raison justement, que l'essentiel des travaux de fortification dus au comte Thibaud IV a été mené dans les années 1222-1236. Voyons maintenant comment les vassaux du comte fortifièrent leurs propres possessions, et quelle fut l'attitude du souverain à leur égard.

Deux indices nous permettent de penser que, dès le moment où Thibaud IV prit le pouvoir, la fortification vassalique s'accéléra de façon très nette. En premier lieu, les dénombrements successifs, depuis 1172 jusqu'à 1276, enregistrent une très forte progression du nombre des maisons fortes, forteresses et châteaux, l'époque de plus grande progression étant la période 1222-1252 ². Nous avons montré sur une carte comme cette prolifération des mentions est apparente pour l'ouest du

^{1.} Montereau: d'Arbois, Catalogue, nº 1818. Voir aussi J. Hubert, L'ancien château de Montereau-fault-Yonne, dans Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France, 1954-1955, p. 56-57. Binson et Montaimé: Historiens de France, t. XXII, Chroniques de Flandre, p. 307. Provins: 1230 (« et fit le bourc fremer hastéément »): Ibid.; 1230: d'Arbois, Catalogue, nº 2063; 1231: Ibid., nº 2136; 1233: M. Veissière, Une communauté canoniale au Moyen Age: Saint-Quiriace de Provins, Provins, 1961, p. 319-321. Meaux: d'Arbois, Catalogue, nº 2344. Mérysur-Seine: d'Arbois, Catalogue, nº 2362-2364.

^{2.} Passavant: Bibl. nat., ms. lat. 5993 a, fol. 342 et suiv. Voir aussi M. Bur, Inventaire des sites archéologiques non monumentaux de Champagne. Vestiges d'habitat seigneurial du bas-pays argonnais, Reims, 1972. Sur Montaigu: A. Longnon, Documents..., op. cit., t. III, p. 15; Sainte-Menehould: Ibid.; Lachy: D'Arbois, Catalogue, nº 2777.

^{1.} Le comte est présent en Champagne d'avril 38 à août 39, ce qui correspond à la fondation de Passavant; il revient de janvier 41 à février 43, ce qui correspond à la fortification de Lachy. Son dernier passage en Champagne correspond à l'année 1252, date des travaux à Montaigu et Sainte-Menehould. Voir H. D'Arbois de Jubainville, op. cit., t. IV, p. 338.

^{2.} Voir A. Longnon, Documents..., op. cit., t. I, et Rôle des fiefs..., op. cit., passim.

comté (fig. 5); et, même si l'on ne peut considérer ce système d'appréciation comme pleinement représentatif de l'évolution du nombre des fortifications (les premiers dénombrements ne mentionnent pas toujours la consistance exacte des fiefs), il n'en reste pas moins que les proportions en jeu prouvent l'existence du phénomène. Mais ce premier indice, très difficilement quantifiable, ne saurait suffire; il en existe un second, qui est celui des décisions de Thibaud IV relatives aux demandes de fortification émises par les vassaux. Nous avons pu en relever dix-neuf de 1222 à 1250, le maximum se trouvant dans les années 1226-1236, où nous n'en trouvons pas moins de neuf¹; il est d'ailleurs intéressant de constater que ce maximum se retrouve également pour la fortification comtale, comme nous l'avons vu précédemment, et qu'il correspond aux guerres de Thibaud IV.

En quoi consistaient ces fortifications, et quelle fut la politique du comte à leur égard? Le premier indice, c'est-à-dire la succession des livres des vassaux, ne nous renseigne guère : y sont employés les termes de domus fortis, fortericia ou fortitudo, castellum ou castrum, qui ne sont absolument pas descriptifs, ni indicateurs de la puissance des défenses². Plus rares

1. 1223 : (Jacques de Durnay) : L. CHANTEREAU LE FEBURE, op. cit., p. 144; 1223 : Ageville (Renier de Nogent) : Ibid., p. 150; 1223 : Givry (Henri de Mirvaux): V. Mortet, P. Deschamps, Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture, t. II, Paris, 1929, p. 233; 1226 : Nesles (Robert III de Dreux): L. CHANTEREAU, p. 171; 1229: Mussey-sur-Marne (Pierre de Bourmont) : Ibid., p. 197; 1229 : Riel-les-Eaux (Ponce de Mont-Saint-Jean): A. Duchesne, Histoire généalogique de la maison de Vergy, p. 173; 1230 : Bagneaux (Érard de Brienne) : Bibl. nat., Coll. Champagne, t. 136, p. 182-183; 1231: Mareuil-en-Brie (Eustache de Conflans): Bibl. nat., Cinq Cents Colbert, t. 58, fol. 53 vo; 1232: Gueux (Baudouin de Reims) : Bibl. nat., ms. lat. 5993 a, fol. 113 vo; 1232 : Epieds (Philippe de Nanteuil) : Bibl. nat., Coll. Champagne, t. 136, p. 146; 1233; Broyes (Hugues de Broyes); Ibid., p. 182; 1234; Allibaudières (Jean de Thourotte) : L. CHANTEREAU, p. 216 ; 1239 : Allibaudières (Jean de Thourotte) : Ibid., p. 227; 1239 : Courcemain (Guy de Bourgogne, Robin Croches): Bibl. nat., Cinq Cents Colbert, t. 58, fol. 32 vo; 1242 : Châtillon à Courjeonnet (Eudes de Broyes) : Ibid., t. 57, p. 348; 1242 : Mareuil-en-Brie (Eustache de Conflans) : L. CHANTEREAU, p. 252; 1243 : Montretemps (Henri de Grandpré) : Ibid., p. 230; 1245 : Pont-Minard (Simon de Clefmont): Ibid., p. 237; 1250: Bourlemont (Geoffroy de Bourlemont) : Ibid., p. 241.

2. Castrum et castellum désignent les ouvrages centres d'une cir-

sont les termes de domus cum fossatis, mota, haya et plessetum, qui, de toute manière, ne désignent que des fortifications de second ordre, closes de fossés, de palissades ou de haies vives.

Le deuxième indice, celui des autorisations comtales, nous renseigne plus sûrement. Nous allons les détailler en les analysant rapidement. Sur toutes ces sources, nous ne trouvons qu'à trois reprises une intervention personnelle du comte pour accélérer la fortification : en 1223, Thibaud fait don de 50 livres à Renier de Nogent-le-Roi pour fortifier Ageville; en 1243, le comte fait promettre au comte de Grandpré de fonder un château à Montretemps près de Buzancy; enfin, en 1250, Geoffroy de Bourlemont reçoit 100 livres pour fortifier son château de Bourlemont. Dans le second cas, retenons les conditions : le comte de Grandpré doit fermer le nouveau château par des palissades dans un délai de cinq mois, et ces palissades devront être remplacées par des murs en pierre dans les six ans qui suivent.

Dans cinq cas, le comte n'émet, au moins dans les textes, aucune restriction à son autorisation de fortifier : en 1226 pour Robert de Dreux à Nesles, en 1229 pour Ponce de Mont-Saint-Jean à Riel-les-Eaux, en 1231 pour Guillaume de Dampierre à Lignon, près Margerie, enfin en 1234 pour Jean de Thourotte, à Allibaudières. Le cas de Nesles, où le château est conservé, prouve que cette lacune de restrictions n'était pas une omis-

conscription administrative et judiciaire, la châtellenie, sans aucune référence à la qualité même de l'ouvrage. Domus fortis englobe toutes les fortifications privées, de quelque sorte qu'elles soient, qui ne sont pas dans la première catégorie. Fortitudo et fortericia doivent être entendus, non au sens actuel de « forteresse », mais bien à celui de « fortification » : c'est-à-dire que ces termes peuvent désigner tout à la fois l'action de fortifier (facere unam forteritiam = firmare), et le résultat lui-même, sans précision de la qualité (fortericia de castro seu de domo = les défenses du château ou de la maison forte).

Sur la variation des dénominations en matière de fortifications, voir A. Debord, Castrum et castellum chez Adhémar de Chabannes, dans Archéologie médiévale, t. 9, 1979, p. 97-109; voir aussi M. Bur, Inventaire des sites..., op. cit., vol. I et II, qui fournit en introduction des tableaux synoptiques concernant les dénominations des fortifications recensées. L'étude détaillée des dénominations apparaissant dans les Rôles des fiefs champenois mériterait d'être faite parallèlement à l'étude des vestiges sur le terrain : ceci donnerait certainement des résultats intéressants, l'échantillon statistique étant assez représentatif.

sion: Robert de Dreux édifia un château puissamment flanqué de tours et pourvu d'un imposant donjon. A Mussey, Riel et Lignon ne subsistent apparemment pas de restes maçonnés; enfin, à Allibaudières, un imposant fossé rectangulaire témoigne de l'importance passée du château; d'ailleurs, la position marquante occupée par Jean de Thourotte à la cour de Champagne justifie le fait que Thibaud IV n'ait pas entravé l'édification du château par des restrictions de puissance.

Dans tous les autres cas, de sévères restrictions furent émises : détaillons-les rapidement.

Restrictions sur les fossés : Givry : pas de fossés (1223); Mareuil-en-Brie : fossés de 25 pieds (1242); Épieds : fossés de 35 pieds (1232); Châtillon à Courjeonnet : fossés de 50 pieds (1242).

Restrictions sur les tours : Tours de flanquement interdites à Épieds (1232), Givry (1223), Durnay (1224), Bagneaux (1230), Mareuil-en-Brie (1231 et 1242), Châtillon à Courjeonnet (1242).

Restrictions sur les murs d'enceinte : Givry : murs de pierre de 2 pieds d'épaisseur et 15,5 pieds de hauteur (1223) ; Châtillon à Courjeonnet : une palissade seulement avec porte en bois ou en pierre (1242).

Restrictions sur les éléments défensifs : Givry : archères, arbalétrières et hourds interdits (1223).

On notera ici tout particulièrement que la restriction la plus fréquente était celle des tours de flanquement; et ceci se retrouve également dans l'autorisation de Philippe Auguste relative à Provins, en 1216. Il est donc assez net que, pour cette première moitié du XIIIe siècle, la tour de flanquement était considérée comme un organe indispensable à une forteresse puissante, et que, dans la mesure du possible, les souverains cherchèrent à en garder l'exclusivité en en interdisant l'emploi dans les fortifications vassaliques. Et, de ce fait, les châteaux conservés de nos jours, qui sont tous pourvus de tours, comme nous le verrons plus loin, doivent être considérés non pas du tout comme monnaie courante, mais au contraire comme des exceptions qu'il nous faudra expliquer. Notons, à propos de Givry, que, dans ce cas particulier, les restrictions furent particulièrement sévères, car la maison appartenait au frère du seigneur de Mirvaux, et en relevait. Or, selon la coutume champenoise,

toute maison fortifiée devait obligatoirement relever directement du comte; aussi ce dernier n'admit-il une dérogation qu'en fixant des conditions draconiennes à l'égard de son vavasseur.

Avant de quitter ce chapitre des restrictions, il faut encore signaler quelques cas où la restriction est plus globale. Ainsi, à Gueux, l'interdiction émise en 1232 d'ajouter des fortifications à l'ancienne maison forte, signalée dès 1172; à Broyes, l'autorisation de fortifier le « petit château », à la condition de ne créer aucun autre ouvrage sur le site, en 1233; à Courcemain, l'interdiction de fortifier deux maisons, en 1239; à Pont-Minard enfin, l'obligation de ne pas améliorer les fortifications entamées, en 1245.

Enfin, quelques autres conclusions peuvent être tirées de ces sources. En premier lieu, il est bon de préciser que le comte, même s'il autorisait la construction d'une fortification, pouvait exiger sa destruction en cas de guerre; tel est le cas de Bagneaux, en 1230, où l'autorisation comtale comportait une clause selon laquelle, en cas de guerre entre comte de Champagne et comte de Nevers, Érard de Brienne devrait détruire sa forteresse pour qu'elle ne serve pas de point d'appui à Nevers. Et, plus généralement, les fortifications permises recevaient le statut « jurable et rendable », c'est-à-dire qu'à toute réquisition comtale, le château devait être livré pendant une période de temps bien déterminée, généralement quarante jours; ce statut n'était pas théorique, puisqu'en 1230, le comte reconnut qu'Érard de Brienne lui avait livré ses châteaux de Vénisy et Ramerupt au cours des guerres relatées plus haut.

En second lieu, le cas de Mareuil-en-Brie est instructif pour saisir l'évolution de la politique de Thibaud IV vis-à-vis de la fortification vassalique. En 1231, en effet, au sortir des guerres désastreuses, le comte constata qu'Eustache de Conflans avait commencé des nouvelles fortifications autour de sa maison. Aussitôt, il lui interdit de terminer l'enceinte projetée : seul le mur entamé, l'un des quatre côtés de l'enceinte, put être achevé à cette date. Thibaud IV n'aurait pu accepter qu'en pleine période de crise, un vassal qui, au surplus, avait combattu dans les rangs des coalisés, possède un château capable de défier les troupes comtales. Par contre, onze ans plus tard, Thibaud n'avait plus tant à craindre de la part de ses vassaux : il autorisa

alors Eustache de Conflans à terminer son enceinte, et à l'entourer d'un fossé. Néanmoins, le seigneur n'obtint pas plus qu'en 1231 le droit de flanquer cette enceinte par des tours.

Enfin, dans ce cas comme dans quelques autres, comme à Gueux et Pont-Minard, l'on constate que certains vassaux n'hésitaient pas à commencer les travaux de fortification sans même en aviser le comte, afin, vraisemblablement, de le placer devant le fait accompli. Si une famille importante comme celle de Dreux était déjà spécialiste de ce procédé bien avant le règne de Thibaud, puisqu'elle l'employa en 1160 à Savigny et en 1206 à Torcy, il est vraisemblable que les années de crise 1226-1236, et tout particulièrement la période 1228-1230, furent une bonne occasion pour d'autres vassaux de s'essayer au procédé¹. Ceci est d'autant plus vraisemblable que la plupart des grands vassaux champenois furent du parti opposé à celui du comte durant ces années troublées; et, si quelques chartes semblent prouver que, parfois, l'administration comtale parvint à intervenir avant l'achèvement des ouvrages, il est probable que, dans d'autres cas, le comte fut obligé de fermer les yeux, en particulier, nous y revenons, pour les grands vassaux.

Il est temps maintenant de dire quelques mots des règnes suivants; mais ici, la matière manque singulièrement, et, tout au moins dans les dépouillements effectués jusqu'à présent, les années 1253-1284 sont vierges de toute mention de travaux, que ce soit pour le comte ou pour ses vassaux. Ceci correspondil à la réalité historique? Les dénombrements postérieurs à 1252 enregistrent en tout cas une progression du nombre des maisons quasiment nulle (fig. 5); mais ceci n'indique évidemment pas si des travaux furent réalisés sur des fortifications déjà existantes. Du côté comtal, les comptes intervenus dans les premières années de l'administration royale, de 1285 à 1288, semblent prouver que l'entretien des châteaux avait été passablement négligé dans les années précédentes, si l'on excepte les deux villégiatures préférées de Thibaud V, Provins

et Troyes: l'on ne compte pas les réfections de tours, réparations de murs, renouvellements d'huisseries et les travaux sur les toitures effectués lorsque Philippe le Bel parvint en possession de la Champagne¹. On peut vraisemblablement en tirer la conclusion que Thibaud V ne se préoccupa guère de fortification; il n'en avait d'ailleurs aucune raison, les événements militaires étant très rares au cours de son règne. Il en fut de même pendant le règne d'Henri III, au surplus bien trop court pour qu'aucune action d'envergure puisse être menée. Quant aux régents Edmond de Lancastre et Blanche d'Artois, ils fréquentèrent assez peu la Champagne, et il est peu probable que leur lieutenant Jean d'Acre ait fait mener des travaux de fortification : la seule grande affaire de la régence fut la rébellion ouvrière de Provins, révolte de pauvres gens qui ne dépassa pas les murs de la ville et fut réprimée avec la cruauté qu'on sait.

Nous terminerons ici cet aperçu historique : la fin du XIII^e siècle, avec l'arrivée de Philippe le Bel, ne nous intéressera pas, car l'architecture qui y fut développée n'a absolument rien à voir avec celle de Crécy et des fortifications de cette famille ².

Les six phases du temps de l'administration comtale (1201-1284).

L'examen de la situation historique dans le comté de Champagne et de Brie pendant le XIII^e siècle permet finalement de dégager six phases principales pour l'activité de fortification dans l'ouest de ce comté.

- Phase 1: 1201-1213. Activité vraisemblablement restreinte, la Champagne étant en paix. La comtesse ne construisit sans doute rien dans la Brie; son attitude vis-à-vis des vassaux a été très restrictive.

Phase 2: 1213-1222. Activité très restreinte du côté comtal à l'intérieur de la mouvance royale, dans laquelle étaient incluses les régions occidentales du comté, du fait des clauses du traité

^{1.} Nous avons évoqué plus haut l'affaire de 1206 concernant Torcy. Sur celle de Savigny, voir Bibl. nat., ms. lat. 5992, fol. 7 v°-8: Robert de Dreux ayant commencé sa maison avec des fossés de deux jets de largeur, le comte statue que ce qui est fait restera en l'état, mais que le reste des fossés n'aura qu'un seul jet de largeur, et que la maison n'aura pas de bretêches.

^{1.} Voir les comptes publiés par A. Longnon, Documents..., op. cit.,

^{2.} Voir J. Mesqui, Provins: La fortification d'une ville au Moyen Age, op. cit.

de 1213 : seuls travaux identifiables à Provins, sur autorisation spéciale, et avec interdiction d'un quelconque flanquement. Attitude extrêmement restrictive de la régente vis-à-vis des vassaux : il est vraisemblable que la construction vassalique a été quasiment nulle dans l'ouest du comté, où la majorité des vassaux étaient restés fidèles au pouvoir comtal.

Phase 3: 1222-1226. Activité moyenne du côté comtal, qui s'est dégagé du contrôle royal et commence à rattraper le retard accumulé pendant la régence. Reprise également de la fortification vassalique, sous le contrôle sévère et restrictif du comte.

Phase 4: 1226-1236. Activité très soutenue du côté comtal, où l'on fortifie en hâte les places importantes. Du côté des vassaux, attitude sévère du comte vis-à-vis des demandes d'autorisation croissant en nombre; de manière très vraisemblable, un certain nombre de vassaux profitèrent des troubles pour élever des forteresses « adultérines », et placèrent le comte devant le fait accompli.

Phase 5: 1236-1253. Activité épisodique et très localisée du côté comtal, vraisemblablement très faible dans l'ouest du comté, au bénéfice de créations dans l'est et le sud. Du côté des vassaux, maintien de l'attitude restrictive du pouvoir, qui contrôle à nouveau la situation; activité vassalique légèrement plus réduite que dans la phase précédente.

Phase 6: 1253-1284. Du côté comtal, il est probable que l'activité a été quasiment nulle. Du côté des vassaux, selon toute probabilité, activité très réduite également.

Et, en résumé, en l'absence de toute considération architecturale, l'on peut considérer que la période la plus propice à la fortification, pendant le XIII^e siècle, a été dans l'ouest du comté la phase 4, aussi bien pour le pouvoir comtal que pour les vassaux.

LE GROUPE DES FORTIFICATIONS CHAMPENOISES DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIII^e SIÈCLE

L'étude des monuments fortifiés champenois encore conservés permet de retenir un certain nombre de sites dont la datation, confirmée ou seulement hypothétique, appartient à la première moitié du XIII^e siècle. Essentiellement situés dans l'ouest du

comté, il s'agit des châteaux de la Folie, à Braine, de Château-Thierry, d'Oulchy, Fère, Nesles-en-Dôle, Cramaille, Montaiguillon, ainsi que des enceintes urbaines de Château-Thierry, Meaux, Provins; à cette liste, il convient enfin d'ajouter l'ensemble de Bazoches-sur-Vesle, qui, malgré l'hommage rendu à l'évêque de Soissons, peut être considéré comme Champenois à part entière 1. Il va de soi que nous ne saurions, dans le cadre de cet article, décrire par le menu tous ces monuments, pour prouver leur appartenance à l'époque considérée; nous nous contenterons ici d'en comparer les éléments architecturaux les plus significatifs, afin de mettre en évidence leur homogénéité, et, éventuellement, d'en exclure certains. Pour cela, nous prendrons également, à l'extérieur du comté, quelques ouvrages de référence formant une couronne autour de ses anciennes frontières : ouvrages royaux, comme la Ferté-Milon, Dourdan et Yèvre-le-Châtel, ou monuments privés, comme Passy-en-Valois, Brie-Comte-Robert, Blandy-les-Tours, Diant et Vallery 2.

Les plans d'ensemble.

Le principe de base qui régit toutes les fortifications nous ayant laissé des restes maçonnés est celui du flanquement régulier par des tours « actives », c'est-à-dire munies d'archères. Que le donjon, qui était au siècle précédent le seul point fort de la défense, subsiste ou disparaisse, celle-ci s'équilibre au long d'une enceinte bien flanquée; et nous avons vu plus haut, dans la partie historique, combien ce principe encore nouveau était jugé important par les souverains de l'époque, et comment ils tentèrent d'en conserver l'exclusivité.

Les plans d'ensemble s'adaptèrent donc à ce nouveau principe. Dans les forteresses déjà anciennes, où le tracé était fixé

Sont exclus de cette liste certains ouvrages non monumentaux, tels que Crèvecœur et Bécoiseau à Mortcerf, que nous ne ferons qu'évoquer.

^{2.} Sur toutes ces fortifications de l'Île-de-France, l'on se réfèrera à un ouvrage à paraître de A. Chatelain. Les bibliographies individuelles, maintenant bien connues, qui concernent Dourdan, Coucy, Villeneuve-sur-Yonne, etc., ne seront pas données ici : on se reportera à J. F. Fino, Forteresses de la France médiévale, Paris, 1975, 3° éd., et P. Rocolle, op. cit.

par une enceinte préexistante, ou simplement par le relief, l'on se contenta d'ajouter, à des intervalles réguliers, des tours : ce fut ainsi le cas de Château-Thierry et d'Oulchy. Par contre, lorsque le site n'était pas encore fortifié, ou lorsqu'il n'était pas impératif de conserver les anciennes dispositions, l'on élabora des plans simples, très bien adaptés aux nouvelles conditions de construction. C'est ainsi que virent le jour des fortifications de type rectangulaire, avec toutes les variantes : carrés, losanges, trapèzes, simples quadrangles plus ou moins déformés. En marge de ce grand courant des fortifications rectangulaires, quelques fortifications furent édifiées sur un plan polygonal : mais elles restèrent rares, puisque l'on ne peut guère citer que Fère-en-Tardenois et Blandy-les-Tours, avec le cas particulier de Vallery où il est bien difficile de savoir si le plan reprend celui d'un château plus ancien ou non.

Dans le cas des enceintes urbaines, évidemment, les plans rectangulaires ne purent s'imposer parfaitement, en raison de l'urbanisation préexistante. Cependant, dans la mesure du possible, l'on tenta de coller au modèle le mieux possible : ainsi à Provins, à l'enceinte de la Ville Haute, édifiée en terrain vierge. Et, dans tous les cas, l'on essaya de créer de longs alignements, en évitant les tracés courbes : ceci se ressent nettement à Provins, Château-Thierry, Crécy-en-Brie, etc...

Les intervalles entre flanquements furent généralement dans des ordres de grandeur comparables. Dans les châteaux, ils sont d'une vingtaine de mètres en moyenne, de telle sorte que le château « modèle », flanqué d'une tour à chaque angle, et d'une tour au milieu de chaque côté, a une soixantaine de mètres de côté; l'on constatera sur les plans joints que cette mesure fut presqu'une norme, et qu'on la retrouve, à quelques mètres près, dans la majeure partie des fortifications étudiées. Dans les enceintes urbaines, cet intervalle entre flanquements fut, en général, plus élevé : le minimum est d'une trentaine de mètres (Provins-enceinte haute, La Ferté-Milon, Crécy-en-Brie), mais les distances atteignent fréquemment cinquante mètres, voire plus.

Les éléments présents dans les fortifications étudiées sont donc, en premier lieu, ces tours de flanquement érigées en principe. Qu'en est-il du donjon? Dans les châteaux anciens, où déjà un donjon existait avant le XIII^e siècle, il fut évidemment

conservé et incorporé aux nouvelles défenses : ainsi à Oulchy, Mez-le-Maréchal, Château-Thierry. Sa position, par rapport à ces nouvelles défenses, a varié selon les cas : à Oulchy, l'ancienne

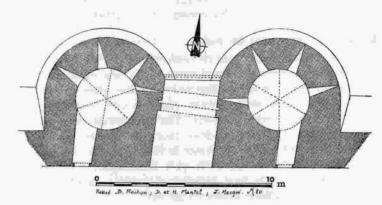


Fig. 6. — Plan de la porte Saint-Pierre a Château-Thierry

motte se retrouva à cheval sur l'enceinte, de même qu'à Château-Thierry, où le donjon dominait la basse-cour; enfin, à Mez, l'ancien donjon se retrouva à l'intérieur de l'enceinte rectangulaire.

Dans les châteaux neufs, par contre, le donjon disparut de manière presqu'uniforme : trois exceptions seulement, à Nesles, Montainé et Passavant, le premier étant séparé de l'enceinte par un fossé circulaire. L'existence de ces donjons n'est, en aucune manière, un témoignage d'archaïsme; en fait, avec leurs homologues de Dourdan, Gisors, Laon, Rouen, etc..., ils sont la marque d'une certaine hésitation de la part des constructeurs, qui ne se résignent pas à voir disparaître ce qui sera, tout au long du Moyen Age, le symbole même de la puissance seigneuriale.

Restent enfin les ouvrages d'accès, presque systématiquement constitués par deux tours encadrant le passage d'entrée (fig. 6). Une exception cependant : celle de Brie-Comte-Robert, à deux titres. En effet, alors qu'ailleurs, il n'est pas de château possédant plus d'une entrée, Brie en possède deux, symétriques; de plus, ces entrées sont ménagées dans des tours-portes carrées

absolument inconnues ailleurs. Est-ce là une fantaisie de l'architecte, un désir bien précis des comtes de Dreux, ou faut-il y voir la manifestation d'un archaïsme? Nous ne saurions trancher; tout au plus ceci confirme-t-il l'éclectisme de cette famille dans le domaine des constructions défensives.

Les tours. Couvrement des salles.

Avant d'étudier les types de couvrement des salles internes aux tours, rappelons, en quelques mots, les caractères de celles-ci. D'une manière absolument uniforme, elles sont circulaires (avec toutes les variantes que ceci peut entraîner, du demi-cercle au cercle complet). Les exceptions sont extrêmement rares : à Fère, les deux tours en éperon encadrant l'entrée viennent encore confirmer la remarque qui vient d'être faite à propos des Dreux, alors qu'à Montaiguillon, la tour 4 aurait été polygonale, ceci demandant toutefois à être vérifié par un débroussaillage intensif (fig. 14).

Les dimensions varient dans une plage assez vaste, de 5 à II mètres pour les diamètres, de 1^m50 à 2^m50 pour l'épaisseur des murs, si l'on excepte donjons et tours assimilées, où elle peut atteindre 4 mètres. Dans tout cela, aucune norme, si ce n'est la prédilection qu'eurent les constructeurs pour des épaisseurs voisines de 2 mètres. Dans l'épaisseur des murs sont percées, de manière systématique, des archères que nous examinerons au paragraphe suivant. Dans leur élévation, les tours sont divisées en un certain nombre d'étages défensifs, qui peuvent être reliés ou non par des escaliers : le plus souvent. une tour sur deux ou sur trois est ainsi dotée d'un escalier permettant la communication. Quant aux escaliers eux-mêmes. ils sont, dans la majeure partie des cas, rampants dans l'épaisseur du mur ; il est assez rare de rencontrer des escaliers en vis (Yèvre-le-Châtel). D'ailleurs, cet indice ne fournit aucun critère de datation, car, à Yèvre, les deux types d'escaliers coexistent.

Passons maintenant aux salles, et à leur mode de couverture, et posons d'abord, grâce aux ouvrages bien datés, quelques jalons. Entre 1190 et 1211, les tours de l'enceinte de Paris ont des tours planchéiées; entre 1205 et 1211, les tours de Laon

sont voûtées sur ogives. Vers 1206, les salles des tours de Fère sont planchéiées; celles de Mez-le-Maréchal, avant 1214, sont voûtées sur ogives. Vers 1220, nous trouvons à Dourdan simultanément des coupoles et des voûtes sur ogives; six ans plus tard, à Nesles, le couvrement est exclusivement réalisé par des voûtes sur ogives. Aux environs de 1230, à Provins, certaines tours emploient la voûte sur ogives (enceinte haute), d'autres la coupole, d'autres enfin de simples planchers (enceinte basse). Enfin, à Coucy, de 1226 à 1245, toutes les tours de la basse-cour sont voûtées sur ogives, alors que celles de la ville sont planchéiées (Porte de Laon). Il est donc clair, d'ores et déjà, que tous les types de couvrement ont coexisté dans la première moitié du XIII^e siècle.

Commençons par étudier les voûtes sur ogives. Leur diffusion a été extrêmement large : du nord au sud, on les trouve à Laon, Coucy, Bazoches, Cramaille, Nesles, Passy-en-Valois, Thiers-sur-Thève, Château-Thierry, Provins, Blandy, Yèvre, etc... D'autre part, leurs caractères n'ont guère varié. D'une manière systématique, les ogives retombent sur des culsde-lampe, hormis le cas de Bazoches, très curieux : dans les tours de ce château, les ogives pénètrent complètement dans les murs, mais, dans la tour I, quatre culs-de-lampe inemployés figurent à deux assises au-dessous du dernier claveau des ogives. Visiblement, le parti initial était de faire retomber les ogives sur ces culs-de-lampe; au cours de la construction, l'architecte a décidé d'aplatir ses voûtes tout en conservant leur hauteur, ce qui a conduit au second parti. Signalons également l'exception des tours du château de Coucy, où les ogives retombent sur des colonnettes; mais ces tours ne sont pas représentatives, en raison de leurs dimensions qui les assimilent plutôt à des donjons.

Ces culs-de-lampe ont eu des formes et des détails très variés. Le plus souvent, ils sont en pyramide renversée, à arêtes courbes, et sont surmontés de tailloirs qui peuvent être rectangulaires, trapézoïdaux ou polygonaux, généralement moulurés. Les sculptures sont rares : citons les fleurs d'eau décorant certains culots de la Porte de Soissons, à Laon, et du donjon, à Blandy, ainsi que la tête, mi-homme mi-chat, qui figure au donjon de Nesles. Au vu de tous ces types très diversifiés, il est impossible de saisir la moindre évolution; par contre, un type se distingue très nettement des autres, celui qui

^{1.} Sur ce sujet, voir P. HÉLIOT, Le château de Nesles-en-Dôle et la fortification du XIIIe siècle, dans Mémoires de la société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, t. 89, 1975, p. 107-123.

figure à Cramaille. La forme du cul-de-lampe est plus travaillée et plus complexe, par la succession de volumes différents; mais, si l'on peut penser que ces culs-de-lampe sont postérieurs à ceux qui figurent couramment dans les autres fortifications, les points de comparaison manquent totalement pour tenter une datation.

D'une manière générale, les voûtes sont sexpartites dans les donjons, quadripartites dans les tours; quand celles-ci ont des plans en U très prononcé, les voûtes peuvent y être sexpartites, ou être disposées en deux travées (Porte de Soissons à Laon). Dans l'ensemble des fortifications étudiées, l'on peut distinguer en tout six types de profils pour les ogives. Les moins fréquents sont le tore simple et le tore double dégagés par des cavets: on rencontre le premier à la Porte de Soissons, à Laon, le second au donjon de Villeneuve-sur-Yonne. Plus ouvragés, mais aussi peu fréquents sont les tores à cordons: tore à listel à Blandy, tore en amande à Cramaille. Viennent ensuite les types dérivés du rectangle: rectangle à deux cavets à Passy-en-Valois, rectangle à double chanfrein dans tous les autres cas.

De tous ces profils, le dernier type est le plus fréquent, par sa simplicité et sa facilité de réalisation; son emploi ne sera d'ailleurs nullement limité à la région que nous étudions, puisqu'on le rencontre dans toutes les régions de France tout au long du XIII^e siècle, depuis les fortifications de Philippe Auguste jusqu'aux œuvres de Philippe le Bel. Sa présence ne fournit aucune aide pour la datation, pas plus, d'ailleurs, que le profil rectangulaire à cavets de Passy-en-Valois qui n'en est qu'une variante.

Les autres profils sont plus intéressants. Tores simples et doubles dégagés par des cavets se rencontrent très fréquemment dans l'architecture religieuse de la seconde moitié du xIIº siècle; ils sont datés dans les deux cas qui nous intéressent ici des années 1205-1211. Le profil en amande à deux cordons de Cramaille paraît plus tardif; certes, un tel type se rencontre dès le début du xIIIº siècle à la cathédrale de Troyes, mais les cordons y sont moins dégagés du tore principal, et, de plus, il faut compter avec un décalage, l'architecture militaire suivant l'architecture religieuse avec un certain retard. Et, si l'on joint cette constatation à celle effectuée plus haut en ce qui

concerne les culs-de-lampe, il apparaît que les voûtes de Cramaille font véritablement figure d'exception, et qu'elles traduisent un décalage très net dans les époques de construction par rapport à la masse des autres fortifications. Finissons par les ogives de Blandy: la présence d'un tore à listel permet de reculer l'époque de construction à la seconde moitié du XIII^e siècle au plus tôt, et même, plus vraisemblablement, à la première moitié du XIV^e siècle.

Passons maintenant aux voûtes en coupole. Il apparaît d'abord que ce type de couvrement a été plus employé au nord qu'au sud de la région que nous étudions : citons Paris, Thierssur-Thève, La Ferté-Milon, Oulchy-le-Château, Château-Thierry, Braine, Bazoches. Dans le sud, l'on ne peut guère citer que le cas de certaines tours de Brie-Comte-Robert, et celui d'une tour provinoise (enceinte basse). Il existe donc une zone de diffusion privilégiée du procédé dans le nord-ouest de la Champagne; il est possible que cette diffusion se soit effectuée par l'intermédiaire de l'enceinte de La Ferté-Milon, intermédiaire entre l'origine qui fut l'enceinte parisienne (avant 1211) et le Champagne. Malheureusement, la datation exacte de La Ferté-Milon n'est pas connue : l'on sait seulement qu'elle est postérieure à 1213, ce qui permettrait d'avancer, sans beaucoup de certitude, que le courant des tours à coupoles champenoises est également postérieur à cette date 1.

Le procédé de couvrement qu'a été la coupole a pu être, dans certains cas, réservé aux flanquements de petit diamètre : tel est celui de Bazoches, où les tours de la basse-cour possèdent des coupoles, alors que les tours du château sont voûtées sur ogives. Non loin de Bazoches, à La Folie de Braine, la coupole fut seule employée dans le château ; et le cas de Dourdan prouve que le choix entre coupole et voûte sur ogives n'allait pas de soi, puisqu'une tour sur deux possède une coupole, l'autre étant voûtée sur ogives.

De manière très brève, signalons l'existence de voûtes d'arêtes dans certaines fortifications, en particulier Provins et Château-Thierry; mais nous n'en tiendrons pas compte ici, car, comme nous l'avons montré ailleurs, ces couvrements n'ont été prati-

Sur la Ferté-Milon, voir J. Mesqui, La fortification dans le Valois du XIe au XVe siècle, et le rôle de Louis d'Orléans, dans Bulletin monumental, 1977, p. 126.

qués dans notre région qu'après le rattachement de la Champagne au domaine royal 1.

Nous terminerons alors ce paragraphe par les tours à salles planchéiées. Cette absence de voûtement s'observe un peu partout, et l'on pourrait être tenté de la considérer comme un facteur d'antériorité par rapport aux tours voûtées. En fait, il n'en est rien, comme le prouvent les cas de Coucy ou de Provins, non antérieurs à 1230, et postérieurs à bien des châteaux royaux utilisant la voûte. Bien au contraire, l'on peut admettre que l'absence de voûtement a été un parti pris d'économie, surtout dans les régions dépourvues de carrières de calcaire à proximité des sites. Ainsi Montaiguillon, Vallery, Diant, bâtis en grès peu propice à la taille des claveaux, ne possèdent aucun voûtement dans leurs tours; et à Cramaille, également en grès, il a fallu, pour bâtir les voûtes, employer un calcaire non directement accessible, ce qui, de toute évidence, renchérissait la construction.

Résumons maintenant ce paragraphe. En matière de couvrement, il apparaît que les ouvrages retenus ici s'intègrent parfaitement dans le courant architectural de la fortification du début du XIII^e siècle. Si l'on excepte les cas particuliers de Cramaille et de Blandy-les-Tours, qui se placent nettement en marge, les autres sites, malgré toutes les différences qu'ils peuvent avoir, font preuve d'une remarquable homogénéité. A signaler, peut-être, le courant de tours à coupoles, inspiré vraisemblablement de la fortification royale, et postérieur à 1213.

Les archères (fig. 7).

Comme nous le remarquions plus haut, toutes les tours de flanquement ont été dotées d'archères. On peut distinguer, dans l'étude de ces archères, trois parties : la fente externe, le plan de l'ébrasement, et la baie interne de l'embrasure. Commençons par la fente de tir : par commodité, nous classerons sa hauteur en trois groupes, les fentes courtes (0^m80 à 1^m50), les fentes moyennes (1^m50 à 3 m.), les fentes longues (plus de 3 m.).

Dans les fortifications étudiées ici, le modèle le plus répandu

a été la fente moyenne, variant plus dans le domaine 1^m50-2 m. que dans le domaine 2 m.-3 m. Ce type de fente apparaît dès le début du XIII^e siècle dans l'ensemble des forteresses royales; et on le trouve de façon quasi systématique dans tous les autres châteaux, qu'ils soient français ou champenois. Nous n'entrerons pas ici dans l'énumération des diverses hauteurs, fortification par fortification, car cette énumération ne fournit aucune donnée fiable sur une éventuelle évolution des hauteurs entre les bornes définies plus haut.

Par contre, les deux autres types de fentes sont restés assez rares. Les fentes longues ne se rencontrent guère qu'à Fèreen-Tardenois, dès 1206, et à Coucy, entre 1226 et 1242; elles avoisinent 4 m. dans ces deux châteaux. A Coucy, il convient de noter l'élargissement ménagé à la base des fentes, introduit au cours de la seconde campagne des tours de la basse-cour (fig. 7, type 6) : ce genre d'aménagements a été extrêmement rare au nord de la Loire. Quant aux fentes courtes, nous en trouvons des modèles à Nesles-en-Dôle, vers 1226, à Provins, vers 1230, et à Château-Thierry, à la Porte Saint-Pierre de l'enceinte urbaine. Ce type de fentes paraît avoir été exclusivement champenois, et cantonné aux années 1230; on remarquera qu'il n'est en aucune manière exclusif d'autres types, puisqu'à Provins et à Château-Thierry, l'on rencontre simultanément des fentes courtes et des fentes moyennes, ces dernières restant cependant les plus fréquentes.

Pour ce qui concerne les fentes, aucune évolution n'apparaît donc nettement : dès le début du XIII^e siècle furent systématisées les fentes moyennes, reprises dans la plupart des fortifications postérieures. De rares exceptions utilisèrent la fente longue, sans considération de datation; seule la fente courte, également assez rare, semble être un type purement champenois, apparu à la fin de la seconde décennie du XIII^e siècle.

Les plans des ébrasements ne donnent pas lieu à de longues dissertations. Tous sont triangulaires, généralement assez fermés : l'angle d'ébrasement est le plus souvent voisin de 20 degrés. Aux alentours de 1230, à Provins comme à Coucy, il s'élargit cependant jusqu'à 30 degrés; il en est de même, vraisemblablement plus tardivement encore, à Blandy et à Cramaille. Dans la plupart des cas, la baie interne de l'embrasure est constituée par une fenêtre, et l'ébrasement lui-même

^{1.} J. MESQUI, Provins ..., op. cit., p. 138.

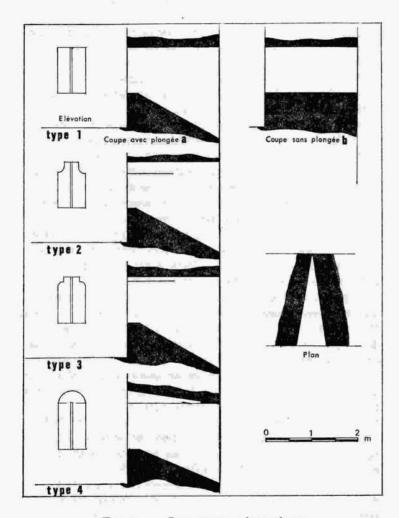
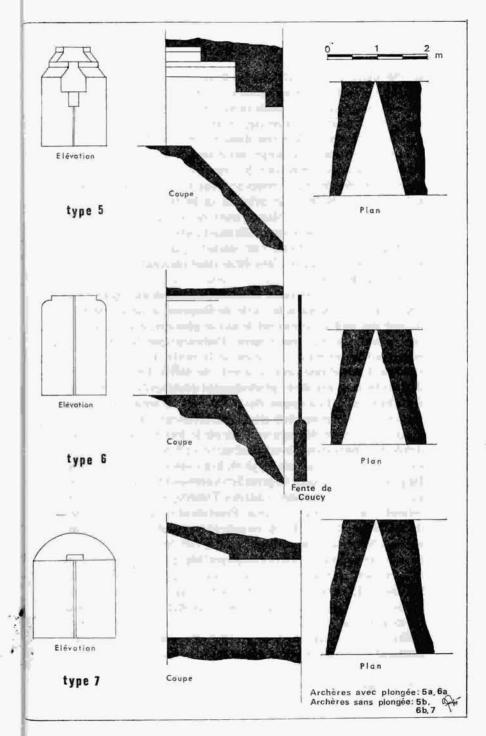


Fig. 7. — Les types d'archères présents dans les fortifications



a une plongée, dans le cas des fentes moyennes et longues (fig. 7, types I à 4). Ceci ne se retrouve pas à Blandy, Coucy et Cramaille: dans les deux premiers, les ébrasements au sol plat ont hauteur d'homme (fig. 7, types 5 à 7), et l'on peut y pénétrer pour tirer, alors que, dans le troisième, les ébrasements contiennent un escalier qui permet d'accéder à la fente. Ce genre de dispositions peut être considéré comme postérieur aux embrasures à simples fenêtres internes: pour notre région, Coucy en est vraisemblablement le premier utilisateur, entre 1225 et 1242. Les archères de Blandy sont extrêmement proches de celles qui peuvent se voir à Château-Thierry, à la Porte Saint-Jean qui date de la fin du XIII^e siècle¹; quant aux archères de Cramaille, elles n'ont pas leur équivalent régional, et il est bien difficile de les dater.

Les ébrasements peuvent être couverts de deux façons : par une voussure, comme à la Porte de Soissons, à Laon (type 4), ou par des dalles, ce qui est le cas le plus général. En ce qui concerne Laon, on remarquera d'ailleurs que les voussures sont limitées au rez-de-chaussée de la porte, le premier étage possédant des ébrasements couverts de dalles. La baie interne de l'embrasure est donc généralement rectangulaire, couverte d'un linteau, à l'exception de Laon, où l'on trouve des baies couvertures d'arcs en plein cintre. A l'intérieur des baies rectangulaires, on peut distinguer celles où le linteau est porté par deux coussinets (types 2 et 3), et ceux où il repose directement sur les piédroits de la baie (type 1). Les deux cas sont également fréquents : citons, pour le premier, Yèvre-le-Châtel, Montlhéry, Passy-en-Balois, Provins, Château-Thierry, etc..., et, pour le second, Coucy, Bazoches, Laon, Provins, etc... Mais il convient de remarquer ici que les deux procédés ont été employés sans aucune discrimination, à toute époque; et la meilleure preuve en est que certaines fortifications possèdent simultanément les deux types, réalisés à la même époque, comme la Porte de Soissons à Laon, ou les tours de Provins. Il n'y a donc pas lieu d'utiliser ces procédés pour établir une datation à l'intérieur du xiiie siècle.

En résumé, l'évolution en matière d'archères semble avoir concerné principalement l'ouverture des ébrasements, d'une part, et leur accessibilité depuis l'intérieur, d'autre part. A partir des années 1230, à Coucy, Provins, puis plus tard à Blandy, l'angle d'ébrasement s'élargit, passant des 20 degrés courants auparavant à 30 degrés, voire plus; en même temps, l'embrasure devient accessible depuis l'intérieur des salles. Ces modifications avaient pour but évident de rapprocher le tireur de la fente de tir; elles déboucheront plus tard sur les archères à niche, représentées dans notre région par le seul exemple de la Porte de Laon à Coucy, entre 1226 et 1242 1.

Et, pour terminer ce paragraphe, il faut, à l'instar des autres éléments, souligner l'homogénéité des archères dans les forteresses champenoises retenues ici. Seules se distinguent les
archères courtes, présentes à Provins et Château-Thierry, qui
apparaissent comme une simple variante de l'archère classique;
par contre, les archères rencontrées à Cramaille et à Blandy,
comme les archères tardives de Coucy, semblent accuser une
évolution de la technique, et se placent donc vraisemblablement
en dehors du groupe formé par les autres fortifications.

Les autres dispositifs.

Nous ne nous attarderons guère sur bien d'autres dispositifs présents dans les fortifications: hourdages, talus de base, motifs décoratifs, etc... Sur les premiers, bornons-nous à constater que, dans la plupart des cas, les couronnements n'ont pas survécu, de telle sorte qu'il est impossible de savoir si la fortification était hourdée ou non. Quoi qu'il en soit, une fortification telle que l'enceinte de Provins montre que le hourdage n'était nullement prévu de façon systématique. Quant aux talus de base, ils se sont généralisés dans les fortifications étudiées, mais leur examen ne permet guère de constatations.

Les motifs décoratifs sont très rares, si l'on excepte le cas très particulier des constructions de Thiers-sur-Thève, élevées par l'évêque de Beauvais après 1275. Signalons les quelques chapiteaux présents dans les restes du logis de Yèvre-le-Châtel, dont la facture accuse le début du XIII^e siècle, ce qui n'apporte guère puisque la datation du château est pratiquement acquise par ailleurs. Enfin, il resterait à mentionner les fenêtres présentes à Bazoches et à Cramaille; celle de Bazoches est d'un

^{1.} J. MESQUI, ibid., planches 85 et 86, et planche 68, fig. 216 et 218.

^{1.} J. Mesqui, ibid., p. 105 et planche 67.

type classique pour le début du XIIIe siècle, avec deux baies en arcs brisé jumelles. Par contre, celle de Cramaille est d'un type tout à fait particulier et original, qui se prête peu à la datation; il n'est pas évident qu'elle date de la première campagne de construction, encore que le calcaire de leur encadrement s'intègre bien à l'appareil de grès de la tour.

Conclusion.

En définitive, cette comparaison rapide des fortifications de la même famille que Crécy-en-Brie attribuables au XIII^e confirme l'homogénéité de ce groupe, dont il faut exclure cependant deux cas particuliers qui font figure d'exceptions : Blandy, vraisemblablement attribuable aux années 1300, et Cramaille, que nous tenterons de dater plus loin.

Dans l'ensemble, deux conclusions se dégagent. La première concerne les voûtes en coupole, qui ont fait l'objet d'un véritable courant dans le nord-ouest de la Champagne : l'on peut admettre que ce courant, inspiré par l'exemple de La Ferté-Milon, a été postérieur à 1213. La seconde conclusion concerne les archères : il apparaît qu'une tendance se manifeste à partir des années 1230, visant à l'élargissement des ébrasements, et à leur accessibilité. Mais les témoins de cette évolution sont trop peu nombreux pour que l'on puisse améliorer la perception du phénomène : le seul fait sûr est qu'après l'annexion de la Champagne, en 1285, les fortifications nouvelles n'utiliseront plus que l'archère à niche. Les seuls utilisateurs de ce type d'archère dans notre zone d'étude furent Provins et Château-Thierry1; ceci permet donc de postuler que toutes les fortifications champenoises étudiées ici sont antérieures à 1285. Il resterait à savoir quels ont été les types pratiqués entre 1230 et 1285; malheureusement, aucun ouvrage ne peut être attribué à cette période sur la foi d'un texte historique. Et, si l'on sort du cadre strict de la zone d'étude, on constate que les années 1225-1275 ont été, dans l'ensemble de la France, une période de transition où tous les types d'archères ont coexisté.

Finalement, après avoir mis en évidence ce courant de fortifications que l'on peut, par la seule étude architecturale, dater des trois premiers quarts du XIII^e siècle, tentons de mettre en parallèle architecture et contexte historique, afin de dégager quelques conclusions relatives à chaque site particulier, et d'en tenter une synthèse.

L'ÉVOLUTION DE LA FORTIFICATION SUR CHACUN DES SITES AU XIIIº SIÈCLE

Une des constatations majeures de l'étude historique a été la difficulté, pour un féodal quelconque, d'édifier une forteresse

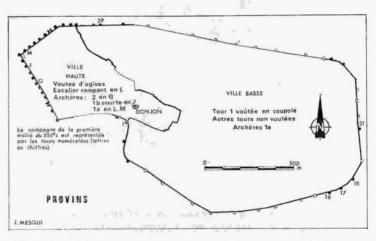


Fig. 8. — Plan synoptique des enceintes de Provins

flanquée de tours, en raison des restrictions toujours sévères émises par le prince souverain. Si le cas est un peu différent pour les comtes de Champagne, souverains à partir de 1222, il est strictement conforme à ce principe avant cette date. Aussi, commençons par les ouvrages comtaux conservés.

Les ouvrages comtaux.

Les ouvrages comtaux pris en compte ici sont Provins, Château-Thierry et Oulchy-le-Château. Pour mémoire, nous signalerons en plus l'enceinte du Marché, à Meaux, pour laquelle la seule base de tour qui subsiste est explicitement datée par les textes de 1235 ¹.

1. Voir note 1, p. 42.

Si l'on excepte Coucy, dont nous avons parlé plus haut, qui est un précurseur avec les archères de la Porte de Laon.

En ce qui concerne Provins, la situation est assez claire (fig. 8). En 1213, la comtesse a interdiction de fortifier la ville; puis, en 1216, le roi permet de construire une enceinte sans tours. Il est donc impossible que les tours qui subsistent soient antérieures à la majorité de Thibaud IV. D'autre part, les sources historiques signalent des travaux de 1228 à 1234. Les quatre

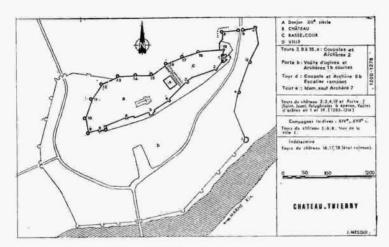


Fig. 9. — Plan synoptique des enceintes de Château-Thierry

(Parties disparues de l'enceinte urbaine d'après G. Pommier)

tours de l'enceinte haute, et les six tours de l'enceinte basse qui font partie de la famille étudiée plus haut n'ayant pas nécessité un laps de temps plus grand pour être réalisées, on peut dater sûrement cette partie des fortifications des années 1226-12361.

Pour Château-Thierry et Oulchy-le-Château, les sources historiques font totalement défaut. Dans le premier des deux ouvrages, l'on peut distinguer deux campagnes vraisemblablement distinctes, la première s'intégrant au courant des tours à coupole du nord-ouest champenois, la seconde peut-être légèrement plus tardive, employant la voûte sur ogives, dans la porte de la ville (fig. 9). A Oulchy, la seule tour subsistante

1. Voir J. Mesqui, Provins ..., op. cit.

appartient au courant des tours à coupole (fig. 10). Or, nous avons vu que ce courant était vraisemblablement postérieur à 1213; il reste à savoir alors si les ouvrages comtaux de ce type

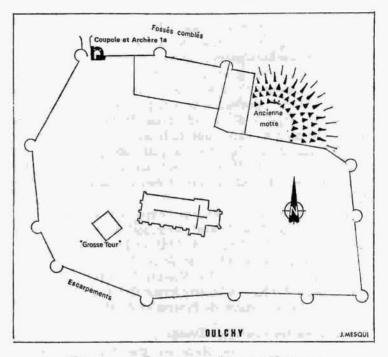


Fig. 10. — Plan du château d'Oulchy (Échelle : 1 cm pour 20 m)

purent être menés pendant la régence de Blanche, avant 1222, ou s'ils furent menés par son fils 1.

Il est difficile de trancher ici, mais les circonstances historiques feraient plutôt incliner pour la seconde solution. En effet, c'est en 1213 que Philippe Auguste interdit à Blanche de fortifier

1. Sur Château-Thierry, voir G. Pommier, Nos vieux murs, Le château de Thierry, Château-Thierry, 1910, et, du même, Nos vieux murs, La ville de Château-Thierry, Château-Thierry, 1920. Sur Oulchy-le-Château, voir M. Laplace, Notice historique sur Oulchy, Paris, 1886.

ses villes, et les places d'Oulchy et de Château-Thierry, situées aux confins du comté de Valois que le roi venait d'intégrer à son domaine, ne pouvaient que l'inquiéter. Évidemment, rien ne permet d'affirmer que le roi ait eu un pouvoir suffisant pour empêcher Blanche de fortifier ses places : ceci reste seulement dans le domaine du vraisemblable.

Pour nous, il est probable que les deux châteaux furent fortifiés soit dans la troisième, soit dans la quatrième des phases que nous avions distinguées plus haut, c'est-à-dire entre 1222 et 1236. L'existence d'une seconde campagne de construction à Château-Thierry, cantonnée dans la porte de ville, et proche par certains aspects des fortifications de Provins (archères courtes), tendrait à prouver que Thibaud IV lança la construction de l'enceinte urbaine dans la quatrième phase, celle des troubles (1226-1236); et ceci permettrait de suggérer que les tours à coupole du château furent élevées dans la troisième phase (1222-1226).

En conclusion, nous formulons l'hypothèse suivante. C'est dans la troisième phase du XIIIe siècle, soit entre 1222 et 1226, que les châteaux d'Oulchy et de Château-Thierry furent fortifiés, pour combler le retard accumulé pendant les phases précédentes ; entre 1226 et 1236, les éléments du XIIIe siècle de l'enceinte urbaine de Château-Thierry furent élevés, en même temps que les enceintes urbaines de Provins et de Meaux.

Les ouvrages des comtes de Dreux.

Ces ouvrages sont Fère, Nesles-en-Dôle et Braine (fig. 11, 12). Dans les deux premiers cas, aucune hésitation, puisque les sources historiques signalent la construction du premier vers 1206, et celle du second vers 12261. Par contre, le cas de La Folie, à Braine, n'a jamais été étudié complètement.

Revenons donc sur l'évolution des possessions des Dreux dans le nord-ouest de la Champagne. Maître en 1206 du castrum de Braine, situé dans la vallée près de la collégiale Saint-Yved, Robert II de Dreux cherche à multiplier ses points d'appui dans le comté; ayant cherché à fortifier sa maison de Torcy, il se voit réprimander par la comtesse de Champagne. Après discussion, celle-ci l'autorise à édifier une forteresse dans son alleu ou dans son parc de Fère, à la condition expresse de ne pas



FIG. II. - PLAN DU CHÂTEAU DE LA FOLIE (Échelle : 1 cm pour 27 m) (Échelle : 1 cm pour 22 m)

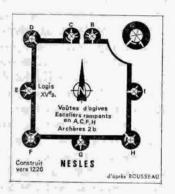


FIG. 12. — PLAN DU CHÂTEAU DE NESLES

en construire d'autre entre Fère et Braine sans autorisation comtale. Dans la ville même de Fère, le comte de Dreux possède déjà une maison noble, et il choisit pour construire son nouveau château un point assez éloigné, le plus au nord possible dans ses possessions de Fère 1.

A la mort de Robert II de Dreux, les possessions champenoises sont divisées entre ses deux fils : Robert III hérite de Braine, et son frère Pierre, futur comte de Bretagne, hérite en particulier de Fère, qui a pris rang de châtellenie, et pour laquelle il rend hommage à Robert III. Peu après, Robert III, estimant sans doute avoir perdu avec Fère un point stratégique important, demande et obtient l'autorisation comtale

^{1.} La bibliographie sur Fère a été fourni ci-dessus, note 1, p. 41; voir aussi E. LEFÈVRE-PONTALIS, Le château de Fère, dans Congrès archéologique de France, 1911, p. 263-267. Pour Nesles, voir ci-dessus, note 1, p. 54.

^{1.} Le château patrimonial de Braine a maintenant disparu, mais il figure sur de nombreuses gravures anciennes, en particulier celle de Joachim Duviert, au xviie siècle (Bibl. nat., Cabinet des Estampes, Vx 23 res.). Ce château est signalé dès le début du xe siècle : voir M. Bur, La formation..., op. cit., p. 99. Sur la charte concernant Fère, voir note 1, p. 41.

de fortifier sa maison de Nesles, en bordure du grand chemin de Paris à Reims, ce en 1226 1.

Lors des insurrections contre le roi, de 1226 à 1228, il semble que Robert III resta fidèle au souverain, alors que son frère le comte de Bretagne et Thibaud IV, comte de Champagne, se révoltaient. Puis, en 1229-1231, après le retournement de Thibaud IV, les deux frères de Dreux se trouvèrent dans le même camp, cette fois opposés au comte de Champagne; et, dans toutes les actions menées par la suite contre Thibaud IV, après 1232, Robert III fut du côté de son frère Pierre, autant par esprit de famille que par désir d'indépendance. Par contre, Robert III se garda bien de participer aux rébellions incessantes fomentées par son frère contre le roi de France.

Et c'est enfin en 1238, alors que Pierre de Dreux, repentant, part en Terre Sainte, que l'on trouve pour la première fois mention du château de la Folie, le « château du Haut », confié par le comte de Bretagne à la garde du roi². D'autres sources indiquent que ce château devait hommage au castrum de Braine; son assiette faisait donc partie, comme Fère, du lot que reçut Pierre de Dreux à la mort de son père. Ce site était-il, dès cette époque, fortifié? Il y a tout lieu de penser que non, car il est pratiquement exclu que Robert II ait pu fortifier ce lieu situé entre Fère et Braine, à cause des termes de la charte de 1206.

1. Sur l'autorisation comtale de 1226 voir note 1, p. 44. Contrairement à ce que l'on a pu prétendre, le site de Nesles n'était nullement dépourvu de valeur stratégique; c'était une étape de la route Paris-Reims par Fère-en-Tardenois, indiquée dans Ch. ESTIENNE, La Guide des chemins de France, Paris. 1553.

2. Voir S. Prioux, Le château de la Folie et le village de Cerseuil, dans Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, t. XII, 1858, p. 83-95. Le château de la Folie a fait l'objet de datations assez diverses: E. Lefèvre-Pontalis, dans le Congrès archéologique de France, 1911, p. 276-281, s'appuyant sur un historien du xviiº siècle (Bibl. nat., Coll. Dupuy, nº 387, fol. 14 vº), l'a attribué à Robert II en 1206, alors que P. Héliot, dans Le château de Neslesen-Dôle..., op. cit., l'a attribué, sur la foi de la tradition, à la mère de Robert II, Agnès, morte entre 1202 et 1208. La première assertion peut être facilement rejetée, car elle repose sur une fausse interprétation de la charte de 1206 autorisant la construction de Fère-en-Tardenois; la seconde est incontrôlable, mais paraît peu fondée.

A quel moment Pierre de Dreux éleva-t-il alors le château du Haut, celui que nous appelons aujourd'hui la Folie? Si nous savons que cette date est antérieure à 1238, il est fort probable qu'elle est postérieure à 1226. En tout cas, les événements de 1226 à 1236 fournirent assez d'occasions à Pierre pour que l'on puisse estimer que le château appartient à cet intervalle. En effet, le chantier aurait pu être lancé en 1226, au moment où Thibaud IV et Pierre fomentaient leur révolte contre le roi, et ce afin de créer un point d'appui contre le castrum de Braine, resté fidèle au roi 1. L'objectif était peut-être de créer deux doublets de forteresses, Fère contrôlant Nesles, et Braine-Haut contrôlant Braine-Bas.

En résumé, l'activité des comtes de Dreux paraît avoir été la suivante. En 1206, Robert II construit Fère, mais l'attitude extrêmement sévère de la comtesse exclut qu'il ait pu, dans les années suivantes, édifier une autre forteresse à l'intérieur de ses possessions. Vingt ans plus tard, son fils Robert III, désirant combler la perte de Fère intervenue à cause du partage des biens patrimoniaux, construisit Nesles-en-Dôle; et l'on peut admettre que la puissance de la forteresse résulta des événements qui suivirent aussitôt. Ces mêmes événements, et le désir de Pierre de Dreux de n'être pas dominé par son frère, conduisirent celui-ci à construire le château de la Folie en position dominante par rapport à la fortification patrimoniale.

Bazoches, Cramaille et Montaiguillon.

En ce qui concerne Bazoches, les renseignements que l'on peut tirer de l'histoire sont très maigres (fig. 13). Deux chartes de 1232 nous apprennent que sous l'épiscopat de Nivelon de Soissons (1176-1205), Nicolas de Bazoches reçut 10 livrées de terre pour avoir fait hommage de sa maison forte à l'évêque; les chartes précisent bien que cette maison forte n'était pas, auparavant, dans la mouvance épiscopale 2. Faut-il faire remon-

r. Ceci correspondrait fort bien aux caractères assez avancés de la fortification, tels que la gaine de circulation ménagée dans l'une des courtines. Il est à noter que toutes les chroniques de l'époque sont unanimes pour rapporter que Pierre de Dreux, dès la mise sur pied du projet d'insurrection, se mit à fortifier ses possessions, en particulier Bellême : ceci renforce encore la présomption émise ici.

^{2.} Arch. Aisne, G 253, fol. 155. Nous avons donné une interprétation trop rapide de l'analyse de cette charte dans notre article La fortification

ter à cette époque la construction des fortifications actuelles? En fait, rien ne permet de l'affirmer; et l'on pourrait penser tout autant que, lorsque Nicolas II chercha, en 1232, à soustraire sa maison forte à l'hommage rendu à l'évêque, c'est qu'il venait justement de la reconstruire. Ces raisonnements sont peu probants, et il est plus raisonnable de ne pas les poursuivre.

L'architecture révèle deux types de constructions : les tours de la basse-cour appartiennent au courant des tours à coupole, alors que celles du château sont voûtées sur ogives. On peut voir là peut-être deux campagnes de construction différentes ; cette hypothèse est d'ailleurs confirmée par le fait que les seigneurs de Bazoches n'eussent jamais pu élever d'une seule traite l'ensemble des défenses. Les tours de la basse-cour sont très vraisemblablement postérieures à 1213 ; quant à celles du château, il est impossible de savoir si elles résultent d'une campagne antérieure ou postérieure à celle de la basse-cour.

En toute logique, l'on pourrait penser que le seigneur de Bazoches commença par fortifier sa maison, avant de songer à élever une vaste basse-cour flanquée par de nombreuses tours. Une hypothèse possible serait alors que ce château ait été édifié avant les années de grande « mode » des tours à coupole dans ce secteur; or, nous avons vu que, selon toute probabilité, celles-ci n'apparurent dans les fortifications comtales qu'en 1222 au plus tôt. Et, en définitive, on peut avancer que le château date du premier quart du XIIIe siècle, les fortifications de la bassecour appartenant plutôt aux premières années du second quart. Le transfert d'hommage intervenu au début du XIIIe siècle au profit de l'évêque de Soissons fut vraisemblablement pour beaucoup dans la construction d'une fortification aussi puissante, car les comtes de Champagne l'eussent difficilement acceptée; et l'on peut admettre que la tentative de refus d'hommage, en 1232, intervenait alors que ces défenses étaient ter-

dans le Valois du XIº au XVº siècle, et le rôle de Louis d'Orléans, dans Bulletin monumental, 1977, p. 146, note 108, et la première mention d'une maison forte, que nous croyions fournie par cette charte, doit être reculée aux années 1176-1205. D'autre part, entre 1200 et 1201, le seigneur de Bazoches se déclara lige du comte de Champagne pour Bazoches (A. Longnon, Documents..., op. cit., t. I, nº 2473); il est vraisemblable que le transfert d'hommage s'effectua entre 1201 et 1205, au début de la régence de Blanche.

minées, leur possesseur cherchant à les soustraire à toute contrainte.

Malheureusement, les seigneurs de Bazoches n'ont guère

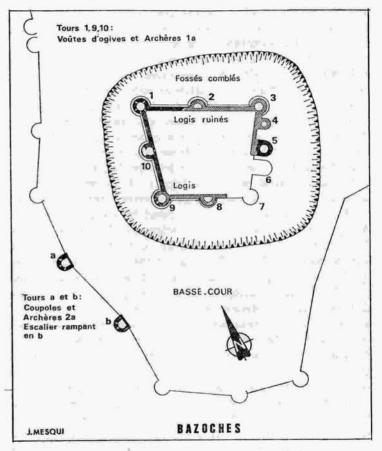


Fig. 13. — Plan du château de Bazoches (Échelle : 1 cm pour 16 m)

défrayé la chronique durant les troubles champenois, ce qui aurait permis, peut-être, de disposer d'indices supplémentaires. Il en est de même à Cramaille, pour lequel nous disposons, en tout et pour tout, d'un aveu de 1249-1252, signalant un châ-

teau à donjon, flanqué par quatre tours. Ceci pourrait correspondre à la construction actuelle, trapézoïdale et encore flanquée par deux tours, l'une à l'état de soubassement, l'autre conservée sur deux niveaux 1. Mais, comme nous l'avons vu plus haut, les détails architecturaux de cette tour en font une exception dans la famille des fortifications étudiées. Est-ce là un témoin de l'architecture militaire des années 1250, dont, rappelons-le, nous ne possédons aucun exemple sûrement daté et bien conservé, à titre de comparaison, dans la région? Nous ne saurions l'affirmer; car fenêtres et voûtes ont pu être rajoutées à la construction initiale, au début du xive siècle par exemple, ou même, éventuellement, plus tardivement encore. Bien que nous ne croyons guère à cette éventualité, la seule tour bien conservée de Cramaille ne saurait être datée correctement sans l'aide de fouilles sur le reste du site.

Terminons par Montaiguillon (fig. 14). J. Délivré a, dans une publication toute récente, retracé l'histoire assez complexe du site²: on en retiendra essentiellement les éléments suivants. A l'époque qui nous intéresse, la seigneurie dont faisait partie Montaiguillon était divisée en deux parts, la première étant aux mains des Châteauvillain durant tout le xiiie siècle, alors que la seconde appartenait à la famille de Rethel. Cette seconde part, la plus intéressante, passa par mariage en 1212 à Thomas de Coucy, frère du célèbre Enguerrand VII; entre 1250 et 1270. elle fit l'objet de transactions pour le moins complexes au sein de la famille de Rethel, transactions dont il faut retenir qu'elles désignent pour la première fois en 1252 la domus de Montaiguillon, dont Thomas de Coucy se défait au profit de Marie de Thourotte sa belle-sœur. Il est à noter, dans cette transaction, que la « maison » relève directement du comte de Champagne, le reste de la châtellenie dépendant de façon plus logique du comte de Rethel : or ce genre de statut était en principe réservé aux maisons fortifiées, dont le seigneur immédiat devait être dans tous les cas le comte de Champagne.

En 1260, la seigneurie est aux mains de la nièce de Thomas et de Marie de Thourotte, Marie de Rethel; et, en 1275, elle est

passée dans les mains de Gaucher de Thourotte, qui tient en 1276 la « maison » dont il rend hommage au comte 1. Enfin. la dernière référence à l'étude de I. Délivré que nous donnerons ici est la vente, en 1328, d'une part du « château » et de la châtellenie de Montaiguillon par Jeanne de Châteauvillain. En théorie, Jeanne de Châteauvillain était détentrice de la première part de l'ancienne seigneurie, qui comprenait essentiellement la suzeraineté sur le site; mais le fait que sa grand-mère Isabeau de

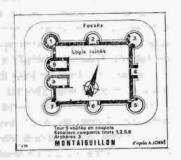


Fig. 14.
Plan du château
DE Montaiguillon
(Échelle : 1 cm pour 28 m)

Thourotte, était elle-même petite fille du Gaucher de Thourotte qui, en 1298, possédait la « maison » de Montaiguillon,

1. La façon exacte selon laquelle se passa le transfert de la famille de Rethel à celle de Thourotte n'a pu être clarifiée. Cette « maison » était-elle la forteresse actuelle? Jean Guerout a fort bien montré, dans son article cité plus loin, que, dans les Rôles des fiefs champenois, la distinction domus-castrum ne fait référence qu'au statut juridique, et non à la puissance de la fortification : la meilleure preuve en est fournie par le château de Nesles-en-Dôle qui, malgré sa puissance, ne fut jamais appelé autrement que domus fortis dans les Rôles. Une autre preuve est fournie par le site de Mirvaux, près de Pécy : jusqu'en 1230-1232, ce site est toujours qualifié de fortericia ou de domus fortis (A. Longnon, Documents..., nº8 4144 et 4162). Brutalement, en 1249-1252 apparaît la dénomination de castrum ou de castellum, en même temps que s'installe un châtelain mentionné jusqu'au xive siècle au moins (A. Longnon, Rôle des fiefs..., op. cit., nos 472 et 473). Or il serait invraisemblable que le château ait été modifié entre ces deux dates, puisque les restes (une motte et un bayle fossoyé) sont certainement antérieurs à la première mention Le changement de dénomination est donc dû ici uniquement à l'arrivée de Mirvaux dans les possessions de Henri Bristaud, puissant personnage qui fut seigneur de Nangis ; de toute évidence, Bristaud créa une entité juridique et administrative autour de Mirvaux, et installa un châtelain à sa tête. Citons enfin le cas de Cramaille, à la fois désigné dans les Rôles comme domus fortis et comme turris et IIII tornellae. L'objection majeure

^{1.} A. Longnon, Rôle des fiefs..., op. cit., p. 147, nº 693. Nous avons consacré quelques lignes à ce château dans notre article sur le Valois, op. cit., où l'on trouvera aussi un schéma de plan.

^{2.} J. Delivré, Grande, petite et véridique histoire du château fort de Montaiguillon-en-Brie, Montereau, 1979.

induit à penser que cette maison avait elle-même été divisée en plusieurs parts après la mort de Gaucher, l'une d'entre elles revenant à Jeanne par héritages successifs 1.

On nous excusera de ce long développement, qui a pour unique but de montrer toute la complexité des partages de la seigneurie qui intervinrent après 1252, date de la mort du chef de famille Jean de Rethel. Avant cette date, de 1212 à 1252, sur la part où, tout au long du XIII^e siècle, est mentionnée une maison, régnait seul Thomas de Coucy. J. Guerout s'était fort justement appuyé sur cette constatation pour attribuer la puissante forteresse à ce seigneur; l'auteur avançait l'hypothèse d'une construction entre 1215 et 1220, que Blanche de Champagne aurait favorisée par des subsides pour se créer un allié pendant la guerre de succession 2. Si cette dernière hypothèse est intéressante, elle n'en résiste pas moins à l'analyse du contexte historique effectuée plus haut : ce serait interpréter

que l'on puisse faire à l'hypothèse selon laquelle la « maison » de Montaiguillon est la forteresse actuelle, tient au fait que jamais n'apparaît la dénomination domus fortis. Signalons que d'autres cas de cette espèce existent, à commencer par le château de Crécy, que Gaucher de Châtillon appelle en 1216 mea domus (voir ci-dessus, note 2, p. 18).

1. Nous sommes plus favorables à cette hypothèse proposée par J. Delivré, op. cit., p. 44, plutôt qu'à celle qui ferait de la part du château et de la châtellenie vendue en 1328 un morceau du lot obtenu par les Châteauvillain au XIIe siècle, au moment du partage de la seigneurie patrimoniale possédée par l'ancêtre commun des Châteauvillain et des Rethel, Simon de Broyes. En effet, dans les divers actes du xiiie siècle, il n'est jamais question de différentes parts de la maison de Montaiguillon; tout prédispose au contraire à penser que le lotissement de cette « maison » ne s'effectua qu'à la mort de Gaucher de Thourotte, en 1298. Notons enfin que J. Délivré envisage que les Châteauvillain aient pu posséder, à côté de la « maison » des Coucy-Rethel, un autre édifice : il suggère alors que cet édifice aurait pu être le château actuel, ce qui supprimerait tous les problèmes liés à l'identification domus- château actuel. Cette hypothèse reste possible, encore qu'elle soit assez difficilement démontrable : pourquoi, dans ce cas, cette forteresse voisine de la « maison » n'aurait-elle jamais été signalée dans les Rôles, alors qu'elle devait hommage au comte à bien plus forte raison que sa voisine, qui, elle, apparaît dans les Rôles?

2. J. GUEROUT, Les origines du château et de la seigneurie de Montaiguillon, dans Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Provins, 1966, p. 57 et suiv. Pour la description du château, on consultera l'excellent article de A. Jorre, dans le Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Provins, 1964, p. 73-108. trop rapidement les textes que d'attribuer à la comtesse une action en faveur de la fortification vassalique, alors que tout indique, au contraire, qu'elle chercha par tous les moyens à la limiter.

L'architecture du château est tout à fait conforme au type général qui s'est répandu dans la région dans les années 1200-1250 : neuf tours, dont au moins huit sont circulaires, avec des étages planchéiés, dotés d'archères à ébrasement simple, et reliés par des escaliers rampants dans l'épaisseur du mur. Seuls des éléments intérieurs, visibles dans les logis ruinés, pourraient être attribués à une époque plus tardive; mais ces logis ne sont, selon toute vraisemblance, pas contemporains du gros-œuvre, et remonteraient plutôt au xve siècle.

Alors, force est d'examiner le contexte historique des années 1220-1240. En 1228-1231, Thomas de Coucy fit, bien évidemment, partie de la coalition contre le comte de Champagne, après avoir participé aux révoltes ratées contre le roi, tout comme son frère Enguerrand VII. En décembre 1228, Thomas se déclara homme-lige de Hugues de Châtillon, contre 60 livrées de terre; or Hugues était à l'époque un des adversaires les plus acharnés du comte 1. Ne doit-on pas attribuer à cette époque la construction du château? Rappelons qu'au même moment, le frère de Thomas, Enguerrand VII, bâtissait une forteresse hors de la norme en Picardie, et renouvelait toutes les fortifications entourant Coucy. Comment son frère, certes moins riche, ne l'aurait-il pas imité, profitant du relâchement du pouvoir des années 1226-1236, et bâtissant alors une forteresse adultérine en se faisant aider par quelques grands coalisés, tels que Hugues de Châtillon? Nous finirons donc ici dans ce sens, aboutissant à des conclusions proches de celles de I. Délivré.

Les ouvrages des Châtillon. Crécy-en-Brie.

Nous finirons par les ouvrages de la famille de Châtillon, qui furent Crécy, Mortcerf et Crèvecœur. Et, à vrai dire, ces deux derniers châteaux ne seront mentionnés ici que pour mé-

^{1.} En décembre 1228, Hugues de Châtillon, l'un des féodaux les plus hostiles au comte, donna en fief 60 livrées de terre à Thomas de Coucy, et ce dernier s'en déclara homme-lige (A. Duchesne, Maison de Châtillon, op. cit., p. 52).

moire, car leurs restes maçonnés sont bien trop insuffisants pour pouvoir être attribués certainement à la première moitié du XIII^e siècle.

A Crécy encore, la densité des flanquements permet, si l'on s'en tient au cadre historique, d'écarter la période 1200-1222. Cependant, la question mérite d'être examinée de plus près. Gaucher III de Châtillon était en effet un des personnages les plus importants de l'époque, et il était aussi bien en cour chez le roi de France que chez la régente de Champagne. Bouteiller de Champagne, il fut l'un des soutiens les plus assidus de la comtesse lorsque survint la guerre de succession; Blanche le gratifia de dons importants, et, après sa mort, elle fonda même une chapellenie en son honneur dans l'église Saint-Georges de Crécy¹. A la cour de France, Gaucher bénéficiait du fait qu'il avait accompagné le roi à la croisade, s'y montrant d'une vaillance exemplaire; il avait su vendre au roi ses droits sur Pierrefonds, à l'époque où Philippe II cherchait des points d'appui autour du Valois. A Bouvines, il s'illustra encore, et put emporter des prisonniers, toujours recherchés du fait des rançons exigées par la suite. Enfin, il n'est guère de litiges féodaux où le roi n'ait pas fait appel à lui en qualité d'arbitre ou de témoin; et Philippe lui octroya des dons non négligeables².

Dans ces conditions, peut-on exclure totalement que les fortifications aient été lancées avant 1222? Blanche pouvait-elle refuser à un si puissant vassal, allié à la famille royale, sous peine de perdre l'un de ses appuis les plus importants? Lorsqu'en 1206, Robert de Dreux eut décidé de construire une forteresse, la régente ne parvint à l'en empêcher, et se contenta d'en déplacer le site d'implantation; or, Gaucher de Châtillon, neveu de Robert II, n'avait pas moins de poids auprès de ses suzerains. Il resterait à savoir si Gaucher III eut le besoin et le désir de créer cette forteresse. Le seul indice nous est fourni par la reconstruction de l'église du château, avant 1216; or, c'est justement à cette époque que Gaucher avait le plus de raisons d'édifier un nouveau château. Il venait, en effet, de s'illustrer

à Bouvines, ce qui lui permit d'accroître son influence à la cour de France, d'une part, et de s'enrichir avec les rançons, d'autre part. De plus, c'est bien à cette époque, où la comtesse avait besoin d'un appui solide, et vraisemblablement d'un intermédiaire auprès de la cour de France, du fait de la guerre de succession, qu'elle n'aurait pu refuser au comte de Saint-Pol l'autorisation d'édifier de nouvelles fortifications.

Il est extrêmement vraisemblable que Gaucher III n'édifia pas l'ensemble des défenses qui nous sont parvenues; les conclusions de la première partie nous ont permis d'affirmer, au contraire, que celles-ci furent élevées en deux phases, la première concernant le « Château » et le « Bourg », et la seconde le « Marché », à une vingtaine d'années d'intervalle. On peut donc attribuer à Gaucher III la reconstruction du « Château » et du « Bourg » dans les années 1214-1219; il reste à déterminer quand fut élevée l'enceinte du « Marché ».

En 1219, Gaucher mourut, et son fils Hugues le remplaça à Crécy, alors que son frère Guy prenait le comité de Saint-Pol. Au début du règne de Thibaud IV, les rapports entre le comte et les Châtillon se détériorèrent : il semble que Thibaud IV ait tenté de mettre de l'ordre dans ses domaines, et qu'il se soit heurté aux deux frères pour récupérer des biens peut-être usurpés par leur père pendant la régence. La réconciliation n'eut lieu qu'en 1224. Deux ans plus tard éclatait l'insurrection contre Louis IX; Guy, comte de Saint-Pol, venait de mourir au siège d'Avignon, et l'on ignore l'attitude d'Hugues à cette occasion. En tout cas, lors du retournement contre Thibaud IV, de 1228 à 1231, Hugues fut l'un des adversaires du comte les plus acharnés; il ne finit par se réconcilier qu'en 1231 au plus tôt, tout en participant certainement, dans les années qui suivirent, à la faction hostile au comte après le mariage raté de celui-ci 1.

En définitive, ces années 1228-1231 sont une époque intéressante, dans laquelle il est tentant de placer la seconde campagne de Crécy, celle de l'enceinte du « Marché », ou tout au moins son lancement. Ceci confirmerait la distinction entre vieux et nouveaux murs évoquée en 1251, dont nous avons parlé dans la première partie.

^{1.} Voir plus haut, note 2, p. 18. Sur les rapports de Gaucher avec la comtesse de Champagne, voir D'Arbois, Catalogue, nos 946, 957.

Sur les rapports de Gaucher avec le roi, voir L. Delisle, Catalogue des actes de Philippe Auguste, Paris, 1856, nºs 1184, 1642, 1877.

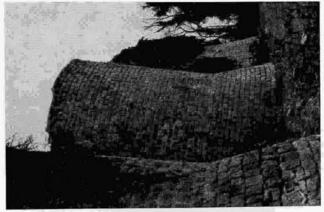
^{1.} Voir note 1, p. 48.

Ainsi, pour terminer en ce qui concerne Crécy, nous proposons l'hypothèse suivante. Lors de la guerre de succession de Champagne, vers 1215, Gaucher III de Châtillon entreprit, avec l'aval du roi de France et de la comtesse de Champagne, la modernisation de son château de Crécy. Il est vraisemblable que la campagne, qui dura jusqu'en 1219 au plus tard, ne concerna que le château lui-même, ainsi que sa basse-cour ou « Bourg »; en effet, l'on imagine mal que le comte de Saint-Pol, malgré toute son influence, ait pu enclore un quartier jusque-là dépourvu de défenses, celui du « Marché ».

Neuf ans plus tard, son fils Hugues entama la construction d'une nouvelle enceinte, pour enclore le quartier grandissant du « Marché ». Il est évident que cette construction avait un but militaire, mais sa fonction primordiale fut sans doute d'assurer la défense du quartier commerçant, quartier vital pour les finances seigneuriales : Thibaud IV avait, à la même époque, un but identique en créant les nouvelles enceintes de Meaux et de Provins. Hugues entama la fortification sans autorisation, pendant les années de trouble champenois; et Thibaud IV fut sans doute amené à entériner le fait lorsque revint la paix, Hugues de Châtillon étant un vassal bien trop important pour être contrarié facilement.

CONCLUSION

Il est possible, en conclusion, de donner quelques-uns des principaux aspects en ce qui concerne la fortification au XIIIº siècle dans l'ouest du comté de Champagne et de Brie. Tournons-nous d'abord du côté des comtes eux-mêmes. Si, à la fin du XIIº siècle, ces princes pouvaient encore fortifier leurs possessions à leur guise, comme en témoigne le cas de Montereau, la crise de pouvoir qui se manifesta au début du XIIIº siècle les entraîna vers une dépendance du roi de France de plus en plus contraignante, au point de ne plus pouvoir, dans les vingt premières années de ce siècle, fortifier que les sites placés hors de la mouvance royale, tels que Montaimé qui relevait de l'évêque de Reims, ou l'Ile-Aumont qui relevait du duc de Bourgogne. La majorité de Thibaud IV, en 1222, et son émancipation entraînèrent un net renversement de tendance, le comte cherchant manifestement à rattraper le temps



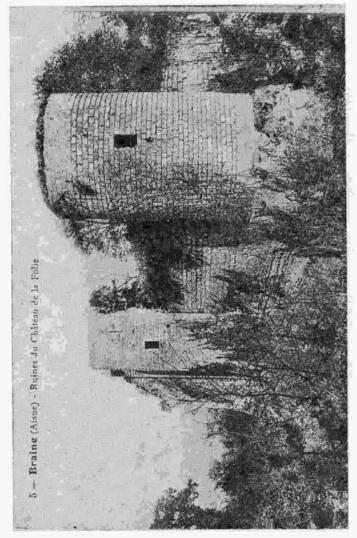




Phot. Mesqui

I. — Tours du Xime siècle en Brie champenoise

 a) Tour de l'enceinte du marché à Crécy-en-Brie.
 our à Crécy-en-Brie. — c) Les tours du château de Montaiguillon. 9



 Les ruines du château de Bran (avant leur destruction en 1918).

perdu; et cette rupture de tendance s'accentua encore entre 1226 et 1236, dates entre lesquelles le comte était en conflit latent avec le roi de France, et avait à faire face à une grave crise intérieure : les textes signalent la fortification de Montereau, Provins, Meaux, et l'on peut, sans crainte d'erreur, au vu de l'architecture, ajouter à cette liste la fortification d'Oulchy et de Château-Thierry. Cette activité avait deux buts : assurer d'une part la mise à niveau des défenses castrales, comme ce fut le cas selon toute vraisemblance à Montereau, Meaux, Oulchy et Château-Thierry¹, et protéger d'autre part l'activité commerciale urbaine par la création d'enceintes, comme on peut le voir à Provins, Montereau, Meaux et Château-Thierry.

Dans l'ouest du comté, cette activité soutenue des années 1226-1236 en matière de fortification semble être tombée brutalement avec l'assagissement du comte; seules, peut-être, les enceintes urbaines, comme Provins ou Château-Thierry, continuèrent-elles à se développer postérieurement, mais aucune preuve historique ou architecturale ne le certifie. A l'inverse, l'attention du comte se reporta sur la fortification des sites clefs dans le centre et l'est de la Champagne: Montaigu près Troyes, Sainte-Menehould, Passavant, où l'accent fut mis exclusivement sur la fortification castrale. Enfin, les règnes postérieurs paraissent avoir été marqués par une stagnation totale de l'activité de fortification, qui ne reprendra qu'en 1285, avec la prise de possession royale du comté, et les chantiers ouverts à Provins, Château-Thierry ainsi qu'en bien d'autres sites 2.

Du côté des vassaux, il faut noter, contrairement a ce qui a pu être écrit parfois, que l'attitude comtale fut toujours extrêmement restrictive : les sources historiques en apportent une

^{1.} Nous avons évoqué plus haut le cas de Montereau, Oulchy et Château-Thierry. A Meaux, un texte de 1235, déjà cité, nous assure que les fortifications urbaines étaient en cours; selon toute vraisemblance, c'est également à cette époque que fut construit le château dont subsistaient des restes importants en 1832, une tour et une cave voûtée sur ogives. Voir relevé de ces restes dans A. E. Carro, Histoire de Meaux et du pays meldois, Meaux-Paris, 1865, p. 81. Ce château est mentionné dès 1156.

^{2.} Voir sur ce sujet A. Longnon, Documents..., op. cit., t. II, passim; J. Mesqui, Provins..., op. cit., passim.

preuve, et les restes monumentaux le confirment nettement. Les seuls ensembles fortifiés puissants, dotés de flanquements par tours et archères, qui furent édifiés à l'époque dans l'ouest du comté de Champagne appartenaient à quatre familles dominant largement le reste de l'aristocratie champenoise. Les Dreux, qui construisirent trois châteaux aux confins nordouest du comté, cousinaient avec les rois de France, et savaient utiliser à leurs fins l'importance que leur donnait leur ascendance royale. Les Châtillon, moins nobles d'ascendance, avaient su néanmoins se hisser au même niveau que les Dreux par d'habiles mariages, qui leur permirent de s'allier avec la famille royale. Les Coucy appartenaient à l'une des plus puissantes dynasties du nord de l'Ile-de-France. Enfin, les Bazoches pouvaient se vanter d'être l'une des plus anciennes familles champenoises; leur importance est attestée par le fait qu'au XIIIe siècle, ils occupèrent les sièges épiscopaux de Soissons et Noyon, ainsi que le siège archiépiscopal de Reims 1.

Seuls ces grands féodaux, dont les attaches dépassaient largement le cadre champenois, purent donc, concrètement, passer outre les principes draconiens des comtes en matière de fortification vassalique. Comment, et dans quel cadre le firentils? A Fère, en 1206, le comte de Dreux fit, en quelque sorte, un chantage à la puissance ; il put, dans les faits, forcer la comtesse de Champagne à accepter la création d'une forteresse, et celle-ci eut, comme unique recours contre cette voie de fait, la seule possibilité de déplacer le site d'implantation de la forteresse en question, obtenant qu'elle soit construite à Fère, et non à Torcy comme le comte en avait initialement l'intention. A la même époque vraisemblablement, Nicolas de Bazoches transféra l'hommage qu'il rendait au comte à son oncle par alliance, l'évêque de Soissons Nivelon de Quierzy; il en profita pour édifier son château. Entre 1215 et 1220, ce fut le tour de Gaucher de Châtillon : mais celui-ci, comme plus

tôt le comte de Dreux, avait suffisamment d'atouts dans son jeu pour passer au travers des mailles assez serrées du contrôle comtal : puissant, conseiller en cour royale comme en cour comtale, pouvait-on lui refuser quelque chose?

La seule autorisation, en bonne et due forme, qu'ait accordée les comtes à l'un de ces puissants vassaux, est celle qui fut attribuée à Robert III de Dreux, en 1226, pour Nesles: comment Robert parvint-il à persuader le comte du bien-fondé de sa demande, alors que celui-ci voyait se renforcer au nord-ouest l'emprise des Dreux? Nulle réponse n'existe à cette question; mais on peut penser qu'ici encore, le comte ne put refuser à ce cousin du roi. D'ailleurs, celui-ci ne choisit-il pas pour sa nouvelle forteresse un plan calqué sur celui du château royal de Dourdan, comme pour affirmer son lien avec la famille royale, ainsi que la volonté de contrôle de celle-ci sur la frange nord-ouest du comté?

La Folie et Montaiguillon, quant à eux, paraissent avoir été bâtis pendant la grande phase des troubles des années 1226-1236, alors même que Hugues de Châtillon reprenait la fortification de la ville de Crécy, et que, vraisemblablement, Nicolas de Bazoches ceinturait la grande basse-cour de son château. Étaient-ce là des forteresses adultérines? Il est bien difficile de répondre à cette question; en tout cas, leurs constructeurs étaient en bonne place pour défier le comte, dans le cadre de la coalition, toujours prête à se reformer contre lui dans ces années de troubles.

A côté de ces grandes forteresses, se construisirent une quantité de maisons fortes, dont les possesseurs n'eurent ni les moyens financiers, ni la puissance politique suffisants pour édifier les puissants ensembles si redoutés par les comtes de Champagne. Les textes nous donnent une idée de ce qu'étaient couramment ces maisons nobles : simples maisons seigneuriales, entourées d'un fossé et d'une enceinte, le plus souvent non maçonnée, où la porte était le seul élément flanquant. Les restrictions prises par le comte envers la maison de Givry, qui ne devait être tenue qu'en arrière-fief par Henri de Mirvaux, nous permettent de savoir que les maisons-fortes tenues directement du comte, ce qui était la majorité, possédaient en outre archères et hourds d'une façon courante. Un exemple de ces maisons fortes du XIII^e siècle peut se voir, malheureusement

^{1.} Nicolas I de Bazoches avait épousé Agnès de Quierzy, nièce de Nivelon, évêque de Soissons entre 1176 et 1207. Leurs fils Gérard et Jacques furent respectivement évêques de Noyon (1221) et de Soissons (1219). Le second d'entre eux fut archevêque de Reims en 1220. C'est Nicolas II de Bazoches, leur frère, qui fut en 1232 le protagoniste de l'affaire d'hommage signalée en note 2, p. 71. Sur les origines de la famille de Bazoches, voir M. Bur, op. cit., p. 251.

fort transformé par la suite, dans les parties anciennes du château de Condé-en-Brie, possession des Coucy: un simple corps de logis, non flanqué, où l'on reconnaît encore une poterne défendue par deux archères. On peut regretter que la plupart de ces anciennes résidences fortifiées aient disparu, car le seul moyen d'investigation possible pour en retrouver l'aspect est la fouille, tout au moins lorsque les sites n'ont pas été remaniés, ce qui n'est pas le cas le plus fréquent.

De ces observations résulte également une autre constatation importante, relative au rôle joué par la tour de flanquement dans la fortification du XIIIe siècle. Avait-elle une utilité effective en cas de siège? Il est probable que l'on a une tendance naturelle à surestimer son rôle, car aussi bien le nombre potentiel restreint de défenseurs, que leur nécessaire mobilité, imposaient pratiquement à ces défenseurs de se trouver au niveau des chemins de ronde; or, pour assurer le flanquement à ce niveau, de simples échauguettes suffisaient amplement. Bien sûr, on ne peut nier que ces tours étaient des points forts, qui étayaient les courtines, et permettaient d'assurer la défense même lorsque l'une de ces courtines avait été abattue. Mais il semble également que ces tours, dites de flanquement, ont été au Moyen Age un véritable symbole de puissance, exprimée par l'intermédiaire de la fortification : elles représentaient une certaine potentialité de défense, ainsi qu'une manifestation extérieure de puissance militaire, qui, sans être intrinsèquement un danger pour le suzerain, faisaient peser sur lui une menace et un risque. Aussi, sans revenir en aucune manière sur la nette rationalisation des partis architecturaux au XIIIe siècle, il est certain que d'autres causes, plus complexes et moins directement tangibles, ont entraîné la naissance de forteresses qui, bien souvent, étaient au-dessus des moyens défensifs réels du constructeur : la surenchère, due à l'orgueil féodal, c'est-à-dire le désir d'en faire autant, si ce n'est plus, que le voisin, et celui d'imiter au mieux les ouvrages du suzerain ; la volonté de dissuasion, c'est-à-dire le souci de présenter à l'adversaire une construction assez importante pour le décourager par avance.

Dans ce cadre, les fortifications présentes à Crécy-en-Brie, telles qu'elles existaient autrefois, doivent être considérées comme un cas exceptionnel à double titre. La densité des tours flanquantes, et leur nombre lui-même, sont remarquables, si l'on songe que le constructeur n'était qu'un vassal du sévère comte de Champagne; d'autre part, le développement des défenses, cette triple enceinte enfermant un bourg, qui a plus de l'enceinte urbaine que de l'enceinte castrale, quoiqu'en disent les dénominations médiévales volontairement hypocrites, ont été extrêmement peu fréquents dans le cas des fortifications vassales du comte de Champagne et du roi de France.

Ces deux constatations sont, en fait, la mesure de la puissance atteinte par la famille de Châtillon au début du XIII^e siècle; elles renforcent l'impression de prodigieuse ascension que l'on a en examinant l'évolution de cette famille. Partis du simple stade de châtelains d'un château comtal, ils en arrivèrent, par une série de brillants mariages, et, par leurs qualités guerrières remarquées, à être en mesure de construire sous les yeux mêmes du roi et du comte de Champagne, cette forteresse exceptionnelle, dépassant en puissance bien des fortifications comtales ou royales.

Cependant, les enceintes de Crécy sont bien moins la manifestation d'un vain orgueil, que le témoignage d'une puissance affirmée et reconnue par les contemporains, et d'une ambition raisonnée qui transparaît dans le plan strictement fonctionnel des défenses; l'esprit des fortifications de Crécy est, en cela, totalement différent de celui de grandes constructions contemporaines, comme Coucy, où le gigantisme déployé n'a plus rien de rationnel, et défie le bon sens.

Pour toutes ces raisons, Crécy était véritablement une pierre dans le jardin des comtes de Champagne; et, lorsqu'en 1285, Philippe le Bel devint maître du comté, il ne s'y trompa absolument pas. Quatre ans après cette prise de possession, le roi parvint à éliminer cette gênante enclave dans le domaine par une politique en deux temps. Dans un premier temps, en 1289, il échangea avec Gaucher de Châtillon Crécy contre la vieille châtellenie comtale de Châtillon, dont, par un curieux retour des choses, la famille était originaire et portait le nom; mais cette nouvelle amputation ne pouvait persister, et Philippe IV travailla aussitôt à créer une nouvelle monnaie d'échange pour récupérer Châtillon. Il acquit ainsi, entre 1290 et 1302, le comté de Porcien, les seigneuries de Rosay-en-Thiérache et de Gan-

delu, qui firent en 1303 l'objet d'un nouvel échange avec Gaucher V de Châtillon. Le roi était ainsi seul maître au sud de la Marne; Crécy avait fini de jouer un rôle stratégique.

Jean Mesqui.